LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1984-1985

Québec

86-03390/

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1984-1985

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1985

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-12366-2

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 484 de la Loi électorale et de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, je vous transmets le cinquième rapport annuel des activités du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur général des élections,

Pierre-F. Côté, C.R.

Québec, le 30 septembre 1985

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, la Commission de la représentation électorale vous transmet le rapport de ses activités pour la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pierre-F. Côté, C.R.,
Président

Guy Bourassa,
Commissaire

Marc-André Lessard,
Commissaire

Me Eddy Giguère,
Secrétaire

Québec, le 30 septembre 1985

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Message du Directeur général des élections 3

CHAPITRE I 5

INFORMATIONS GÉNÉRALES 5

1.1 FONCTIONS 5

1.2 ENCADREMENT LÉGISLATIF 7

1.3 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 8

1.4 RAPPORT FINANCIER 8

CHAPITRE II 13

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET CADRES CONSEILS 13

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF 13

2.2. CADRES CONSEILS 13

2.3 MANDAT SPÉCIAL 13

CHAPITRE III 15

ADJOINT AUX SCRUTINS 15

3.1 FONCTIONS 15

3.2 MANDAT SPÉCIAL 15

3.3 ÉVÉNEMENTS ÉLECTORAUX PROVINCIAUX 16

3.3.1 Recensement et révision annuels 16

3.3.2 Élections partielles 16

3.3.3 Délimitation des sections de vote 16

3.4 SERVICE DE LA FORMATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 21

3.5 SERVICE DES SCRUTINS MUNICIPAUX 24

CHAPITRE IV 27

ADJOINT AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES 27

4.1 FONCTIONS 27

4.1.1 Mandat spécial 27

4.1.2 Comité technique 28

4.2 UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL 28

4.2.1 Domaine provincial 28

4.2.2 Domaine municipal 34

4.3 SERVICE DE LA VÉRIFICATION 39

4.3.1 Domaine provincial 39

4.3.2 Domaine municipal 51

CHAPITRE V 53

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 53

5.1 FONCTIONS 53

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE 53

5.2.1 Circonscriptions électorales, secteurs électoraux et sections de vote 54

5.2.2 Districts électoraux municipaux 54

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE 55

CHAPITRE VI 57

DIRECTION DES COMMUNICATIONS 57

6.1 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITÉ 57

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE VI (suite)

6.1.1 Élections partielles 57

6.1.2 Élections municipales 58

6.1.3 Recensement et révision annuels 58

6.1.4 Publications 59

6.1.5 Information destinée au personnel 61

6.1.6 La Commission de la représentation électorale 61

6.2 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS 61

6.2.1 Demandes d'information 61

6.2.2 Événements particuliers 62

6.3 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE 63

6.3.1 Centre de documentation 63

6.3.2 Gestion des documents administratifs et des archives 64

CHAPITRE VII 65

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES 65

7.1 RÉALISATIONS 65

CHAPITRE VIII 67

DIRECTION DU CONTENTIEUX 67

8.1 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE RÉVISION 67

8.2 TRAITEMENT DES PLAINTES 68

8.2.1 Loi régissant le financement des partis politiques 69

8.2.2 Loi sur les élections dans certaines municipalités 71

8.2.3 Loi électorale, Loi sur les listes électorales 75

CHAPITRE IX 77

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES 77

9.1 SERVICE DU PERSONNEL 77

9.2 SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE 79

9.3 SERVICES AUXILIAIRES 79

9.4 SERVICE D'ORGANISATION ET MÉTHODES 79

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC 81

CHAPITRE I 83

INFORMATIONS GÉNÉRALES 83

1.1 ENCADREMENT LÉGISLATIF 83

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION 83

1.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES 83

CHAPITRE II 84

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 84

2.1 MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS 84

2.2 MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS 86

CONCLUSION 99

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

		PAGE
I	Organigramme	9
II	Dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice financier 1984-1985	10
III	Données sur les élections partielles et le recensement de 1984 Élections partielles du 18 juin 1984 Élection partielle du 26 novembre 1984 Données sur le recensement et la révision annuels de 1984	17
IV	Le personnel électoral	22
V	Demandes des présidents d'élection des municipalités du Québec adressées au Directeur général des élections pour la période du 1er août au 30 novembre 1984	26
VI	Autorisations accordées ou retirées du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques et de la nouvelle Loi électorale	30
VII	Nombre d'entités autorisées au 31 mars 1985 en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques et de la nouvelle Loi électorale	32
VIII	Tableau récapitulatif des autorisations et des retraits des entités politiques effectués de 1980 à 1985	33
IX	Liste des municipalités régies par le chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités au 31 mars 1985	35
X	Autorisations accordées ou retirées aux partis politiques, au cours de l'exercice financier 1984-1985, en vertu du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités	36
XI	Bilan des autorisations d'entités politiques et des candidatures pour la période du 23 juin 1978 au 31 mars 1985 en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités	37
XII	Nombre de candidats indépendants autorisés dans chacune de ces municipalités au cours de l'exercice financier 1984-1985 Élections générales Élections partielles	38
XIII	Allocations annuelles versées aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques Répartition des sommes versées aux partis politiques	40
XIV	Remboursements des frais de vérification effectués en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques	43

PAGE

XV Remboursements des dépenses électorales effectués du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 44

XVI Dépenses électorales des candidats (par circonscription électorale) aux élections partielles
Du 18 juin 1984
Du 26 novembre 1984 45

XVII Demandes d'information traitées au Centre de renseignements du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 62

XVIII Liste des décrets émis du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 68

XIX Dossiers d'infraction traités en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 69

XX Poursuites intentées en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques
Etat des dossiers au 31 mars 1985 70

XXI Poursuites intentées en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités
Etat des dossiers au 31 mars 1985 72

XXII Dossiers d'infraction traités en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 74

XXIII Requêtes faites en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 75

XXIV Données sur les concours de recrutement des directeurs du scrutin tenus en 1984 78

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ELECTORALE DU QUEBEC

I Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1985
Données numériques 87

II Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1985
Etapes franchies en 1984 88

III Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1985
Données numériques 89

IV Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1985
Etapes franchies en 1984 91

PAGE

V Relevé des municipalités assujetties à la division en districts électoraux au 31 décembre 1983

A- Municipalités de 20 000 habitants et plus
B- Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants 92

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ELECTIONS

FAITS SAILLANTS

Au cours de l'exercice se terminant au 31 mars 1985, le Directeur général des élections a connu une période d'activités intenses tant en regard des événements électoraux qui ont jalonné cette période que de l'introduction de nouvelles lois à caractère électoral.

Ainsi, le recensement des électeurs et la tenue de quatre élections partielles s'inscrivent au nombre des événements électoraux survenus en cours d'exercice. Reporté depuis 1981 en raison de la volonté de l'Assemblée nationale, le recensement des électeurs a eu lieu à l'automne 1984. Comparativement au recensement de 1980 où 4 218 750 électeurs ont été inscrits sur les listes électorales, le dernier recensement a permis l'inscription de 4 428 281 électeurs.

De surcroît, le 18 juin 1984, des élections partielles ont eu lieu dans les circonscriptions électorales de Marguerite-Bourgeoys, Marie-Victorin et Sauvé et, le 26 novembre 1984, dans la circonscription électorale de Saint-Jacques.

Par ailleurs, le dernier exercice a été une période plus que féconde en matière de législation électorale. Signalons en premier lieu l'introduction d'une nouvelle Loi électorale qui intègre la Loi électorale, la Loi sur les listes électorales et la Loi régissant le financement des partis politiques. Cette réforme a été rendue possible grâce aux efforts concertés des membres du Conseil consultatif et du personnel du Directeur général des élections.

Adoptée le 21 décembre 1984, la nouvelle Loi électorale est entrée en vigueur le 13 mars 1985. Outre l'intégration dans un seul texte de loi des dispositions contenues auparavant dans les lois précitées, la nouvelle Loi électorale comprend bon nombre de modifications, dont la prolongation de la période électorale, l'accessibilité des bureaux de vote par anticipation aux personnes handicapées, l'abolition de la révision annuelle et la modification du contenu des listes électorales distribuées dans chaque habitation.

En deuxième lieu, en vertu du projet de loi sur l'enseignement primaire et secondaire public, l'Assemblée nationale a confié, au Directeur général des élections, la responsabilité de la tenue des élections dans certaines des nouvelles commissions scolaires. Ce mandat a généré beaucoup d'activités et commandé un effort soutenu de la part de tous.

En troisième lieu, de concert avec le ministère des Affaires municipales et d'autres intervenants, le Directeur général des élections a travaillé au projet visant l'harmonisation des dispositions électorales dans les domaines municipal et provincial. En ce qui concerne la réforme électorale municipale, il a émis des recommandations qui portaient principalement sur le scrutin, les districts électoraux, le financement et le contrôle des dépenses électorales.

Enfin, le Directeur général des élections du Québec a été nommé, pour une période de trois ans, membre du Conseil d'administration du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL). Le COGEL est une association qui regroupe des hauts

fonctionnaires, des représentants de chaque état américain et du gouvernement fédéral qui sont chargés d'appliquer les lois relatives à l'éthique gouvernementale aux Etats-Unis. Cet organisme s'intéresse notamment au financement des élections, au contrôle des dépenses et des contributions électorales, aux conflits d'intérêts ainsi qu'au lobbisme. Cette nomination fait partie des échanges instaurés entre notre institution et les organismes étrangers, particulièrement américains et canadiens, oeuvrant dans la même sphère d'activité. Elle permettra au Directeur général des élections de parfaire ses connaissances en matière électorale et d'être plus à même de remplir les devoirs de sa charge de conseiller auprès de l'Assemblée nationale.

PERSPECTIVES D'AVENIR

En ce qui a trait aux événements électoraux à venir, il est à prévoir pour le prochain exercice la tenue d'un recensement et d'élections municipales. L'institution aura donc à faire face à une période riche en événements qui exigera de sa part une somme de travail importante et une vigilance de tous les instants.

À l'égard de la législation électorale, le Directeur général des élections demeure toujours convaincu de la nécessité d'introduire un code électoral québécois qui comprendrait un ensemble cohérent des dispositions électorales liées aux domaines provincial, scolaire et municipal. Par conséquent, l'institution poursuit ses travaux afin de voir un jour se réaliser ce projet de grande envergure.

MÉMENTO

Avant même d'aborder plus en détail les activités qui ont caractérisé cet exercice, nous ne pouvons passer sous silence les efforts louables de tous les membres du personnel bien que bon nombre d'entre eux aient été très affectés par l'événement tragique survenu le 8 mai 1984 à l'Assemblée nationale. Plusieurs employés, on s'en rappellera, ont été au coeur même de ce triste événement puisque le Directeur général des élections et son équipe se trouvaient alors sur les lieux mêmes de l'incident en raison de l'étude des crédits budgétaires en commission parlementaire. C'est au cours de la fusillade que plusieurs personnes de l'équipe furent blessées et que Monsieur Roger Lefrançois a perdu la vie. Afin d'honorer sa mémoire, le nouveau centre de distribution porte désormais son nom.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Les responsabilités du Directeur général des élections sont inhérentes au processus électoral, lequel permet à la population de se choisir des représentants ou de se prononcer sur des questions importantes. Parmi elles, se dégage au premier plan l'organisation d'événements essentiels au bon fonctionnement des rouages démocratiques: le recensement des électeurs et le scrutin. Le Directeur général des élections doit également veiller à ce que les prescriptions légales touchant le financement des partis politiques soient respectées.

Recensement

L'organisation et l'administration du recensement et du scrutin comprennent bon nombre d'activités. Ainsi, au programme des activités reliées à la confection des listes électorales s'inscrivent entre autres l'application des dispositions concernant la nomination des recenseurs, le dénombrement et l'inscription des électeurs, la nomination des réviseurs, l'établissement des bureaux de dépôt et des commissions de révision ainsi que la révision proprement dite des listes électorales.

Scrutin

Quant aux activités entourant la tenue d'un scrutin, le Directeur général des élections veille à l'application des dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur la consultation populaire qui nécessite maintes interventions de sa part. Ainsi, la convocation des électeurs, la communication d'information à ces derniers sur les modalités d'une élection, de même que la préparation d'un calendrier des activités se déroulent préalablement au vote. De plus, il faut voir à l'établissement des bureaux de vote, à l'impression des bulletins de vote, à la préparation des urnes et à la distribution du matériel électoral. La tenue d'un scrutin commande la mise en application de plusieurs dispositions législatives auxquelles sont rattachées notamment les mesures particulières prévues pour le vote par anticipation et le vote des détenus. Enfin, la compilation des résultats, leur transmission à l'Assemblée nationale et leur publication, la conservation des documents électoraux de même que certaines procédures reliées à un nouveau dépouillement des votes ou à une contestation d'élection complètent le tableau sommaire des activités reliées au scrutin.

Formation

Au cours du déroulement d'un événement électoral, plusieurs autres tâches incombent au Directeur général des élections, dont certaines ont trait à la formation et à l'encadrement du travail du personnel électoral. Le recrutement et la formation des directeurs du scrutin ainsi que l'organisation de leur travail et de celui des autres membres du personnel électoral ne sont pas sans nécessiter une planification rigoureuse de la part du Directeur général des élections. En outre, la tenue de concours de recrutement des directeurs du scrutin et de rencontres d'information, la production de matériel didactique et de documents d'organisation conformes aux exigences législatives et aux objectifs adminis-

tratifs sont du nombre des tâches qui entourent la formation du personnel électoral.

Financement des partis politiques

Au surplus, le Directeur général des élections a mission de voir à l'application de la Loi régissant le financement des partis politiques. De fait, il a la responsabilité d'autoriser les partis politiques, les associations ou candidats indépendants, de vérifier si ceux-ci se conforment aux prescriptions de la loi, d'émettre à leur intention des directives sur la tenue de leur comptabilité et, en dernier lieu, de recevoir et d'examiner les différents rapports transmis par leurs représentants et agents officiels. Il doit de plus concevoir des formules ou tout autre document devant servir à l'application de la loi et enquêter sur la légalité des contributions et des déboursés.

Information

Une fonction importante du Directeur général des élections est d'informer le public et les partis politiques sur tous les sujets relatifs à l'application des lois dont il a charge. Rappelons à ce propos l'obligation qui lui est faite de donner à tout électeur qui en fait la demande des avis et des renseignements concernant l'application de ces lois, de rendre accessibles à la population les renseignements, rapports ou documents relatifs à ces lois, de maintenir un centre d'information et de tenir régulièrement des séances d'information et des colloques à l'intention des partis politiques, des organismes régionaux et municipaux et de la population. Au reste, à la demande d'un parti politique, le Directeur général des élections doit fournir l'information nécessaire à la formation des représentants officiels des candidats. Il doit enfin faire toute la publicité qu'il juge nécessaire.

Traitement des plaintes

La réception et le traitement des plaintes des citoyens font également partie des responsabilités du Directeur général des élections. En plus de garantir le respect des droits des électeurs, les enquêtes menées sur chaque plainte assurent une surveillance plus attentive de l'application de la Loi électorale, de la Loi sur les listes électorales et de la Loi sur le financement des partis politiques. À cette fin, le Directeur général des élections est investi de pouvoirs d'enquête.

Élections municipales

Outre les fonctions précitées, on a confié au Directeur général des élections un double mandat ayant trait au domaine municipal. En premier lieu, la Loi sur les élections dans certaines municipalités lui confère le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection municipaux dans l'exécution de leurs fonctions. Plus concrètement, son action réside en la recherche de voies de solution quant aux problèmes que pose l'application de la loi. Le Directeur général des élections peut également apporter son aide aux présidents qui lui en font la demande et ceux-ci peuvent ainsi bénéficier d'une assistance technique ou autre.

En deuxième lieu, les responsabilités du Directeur général des élections sont décrites au chapitre VII

de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Ainsi, les principales règles régissant le financement des partis politiques provinciaux s'appliquent aux partis politiques municipaux. À cet égard, le législateur a confié de nombreuses responsabilités au trésorier municipal, dont l'examen et la vérification des rapports financiers, leur accessibilité, ainsi que le remboursement des dépenses électorales.

Toutefois, lorsque le trésorier applique les prescriptions du chapitre VII, il est sous l'autorité du Directeur général des élections qui doit lui fournir toute l'aide dont il peut avoir besoin pour exercer ses fonctions. Advenant qu'il y ait contestation, la loi attribue au Directeur général des élections le pouvoir de confirmer, modifier ou infirmer la décision du trésorier.

Conseil consultatif

Institué en vertu de la Loi électorale, le Conseil consultatif se compose du Directeur général des élections et de trois représentants de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Il s'agit de Messieurs Pierre Boileau, Jean-H. Gagnon, Jacques Rochefort[1] du Parti Québécois et de Messieurs Marc-Yvan Côté[1], Louis Rémillard, Jean-Pierre Roy du Parti Libéral du Québec. Le Conseil a pour fonction de donner son avis sur toute question relative à la Loi électorale administrée par le Directeur général des élections. Quant à ce dernier, il est tenu de soumettre au Conseil toute directive afférente à la présente loi, sauf en période de recensement annuel ou d'élection. Le Directeur général des élections préside le Conseil, en dirige les activités et en coordonne les travaux.

Commission de la représentation électorale

Les responsabilités du Directeur général des élections s'étendent également à la Loi sur la représentation électorale. En effet, le Directeur général des élections est responsable de l'administration de la Commission de la représentation électorale dont il est désigné d'office Président. Messieurs Guy Bourassa et Marc-André Lessard en sont également membres.

Autres fonctions

Nommé par l'Assemblée nationale, le Directeur général des élections doit informer les parlementaires de son activité tant dans le domaine provincial que municipal. La loi lui permet en outre de recommander à l'Assemblée nationale de nouveaux mécanismes électoraux ou de nouvelles règles concernant le financement des partis politiques. Enfin, à la demande de l'Assemblée nationale, le Directeur général des élections peut se voir confier d'autres mandats pour lesquels sa compétence le désigne.

1.2 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.1.

Loi sur les listes électorales, L.R.Q., c. L-4.1.

Règlements électoraux, R.R.Q., c. E-3.1, r. 1 à 12.

Loi sur la consultation populaire, L.R.Q., c. C-64.1.

---

1. Messieurs Jacques Rochefort et Marc-Yvan Côté sont membres de l'Assemblée nationale.

Loi régissant le financement des partis politiques, L.R.Q., c. F-2.

Loi sur les élections dans certaines municipalités, L.R.Q., c. E-2.1.

Loi sur la représentation électorale, L.R.Q., c. R-24.1.

Loi électorale, 1984, c. 51.

1.3 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Soutien essentiel à l'exécution de ses fonctions, la structure administrative du Directeur général des élections comprend, outre le personnel électoral désigné en vertu de la loi, une Direction de la recherche et des statistiques, une Direction du contentieux, une Direction des ressources humaines, matérielles et financières et une Direction des communications. Le Directeur général des élections est par ailleurs assisté d'un Adjoint aux scrutins, d'un Adjoint au financement, d'un Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale, de trois Cadres conseils ainsi que d'un Secrétaire exécutif. Le tableau I représente schématiquement ces mêmes unités et leurs rapports mutuels.

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, le Directeur général des élections comptait 163 postes permanents. Ce personnel est nommé et rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique. Toutefois, selon les événements, l'engagement d'un certain nombre d'employés temporaires lui est consenti en vertu de l'article 192 de la Loi électorale.

1.4 RAPPORT FINANCIER

En vertu des dispositions des lois qu'il administre, les sommes requises pour l'accomplissement des tâches du Directeur général des élections sont puisées à même le Fonds consolidé du revenu. Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'exercice 1984-1985 apparaissent au Livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. En outre, les dépenses engagées par le Directeur général des élections sont comptabilisées dans les états financiers de la Province et les comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Le tableau II présente un sommaire des dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985, conformément aux dispositions de la Loi électorale.

Tableau I

ORGANIGRAMME

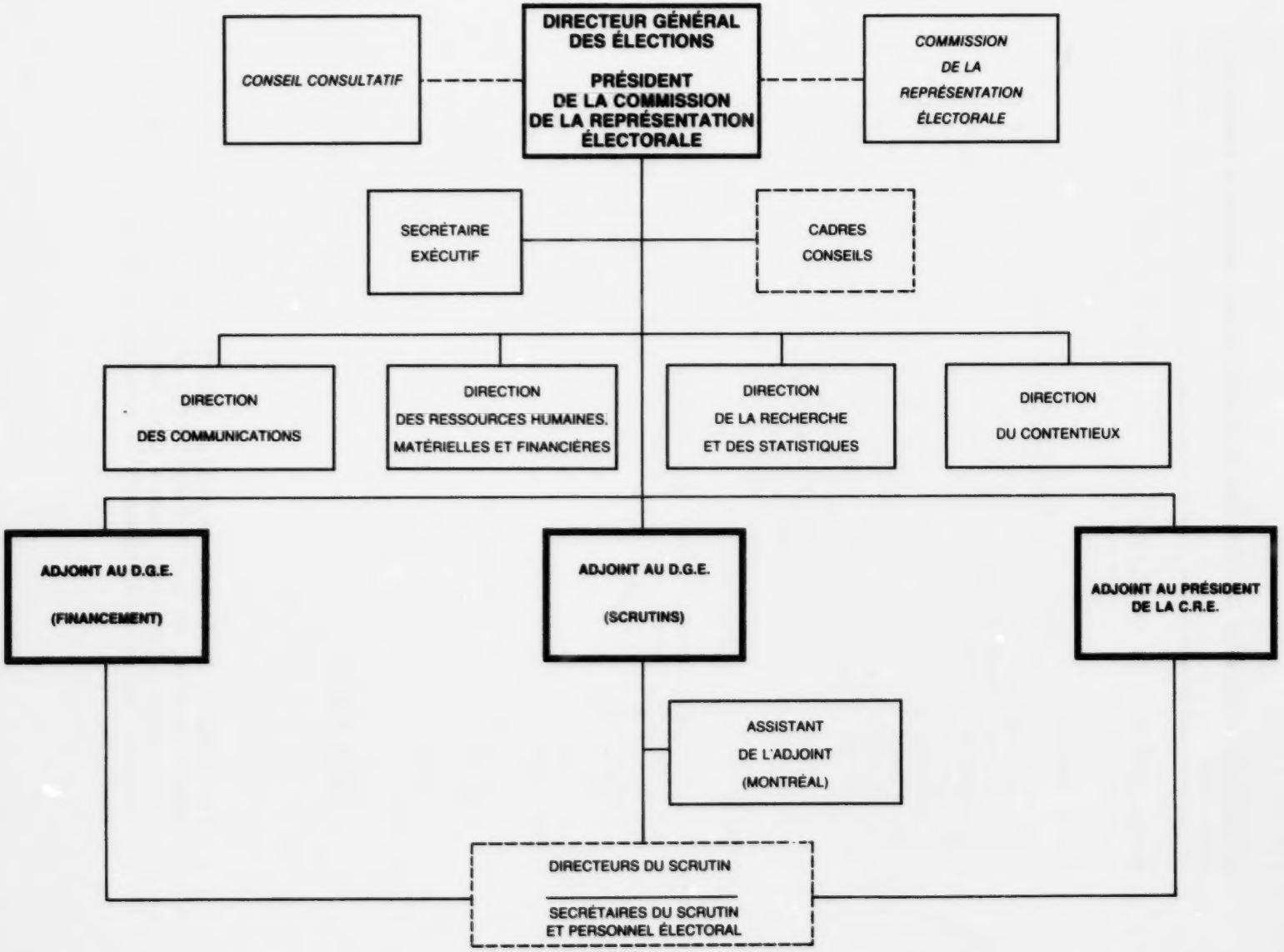

Tableau II

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1984-1985

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES	
FONCTIONNEMENT	
1. Traitements	4 272 825,73 $
2. Autres rémunérations	1 056 578,29 $
3. Communications	360 655,25 $
4. Services	779 101,44 $
5. Entretien	155 498,43 $
6. Loyers	673 375,57 $
7. Fournitures	246 764,79 $
11. Autres dépenses[1]	20 423 699,96 $
TOTAL	27 968 499,46 $
CAPITAL	
8. Biens d'équipement	155 280,55 $
9. Immobilisations	324 265,20 $
TOTAL	479 545,75 $
ALLOCATIONS	
10. Allocations attribuées aux partis politiques	1 095 096,20 $
TOTAL	1 095 096,20 $
TOTAL GÉNÉRAL	29 543 141,41 $

1. La catégorie 11 (autres dépenses) comprend notamment toutes les sommes versées, en cours d'exercice , pour des activités électorales. Certaines sommes sont imputables à des dépenses effectuées à l'occasion d'événements électoraux antérieurs au présent exercice.

Tableau II (suite)

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1984-1985

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES

VENTILATION DE LA CATÉGORIE "11" SOUS-CATÉGORIE "03"

DÉPENSES ÉLECTORALES

Élections partielles du 5 avril 1982	165,00 $
Élections partielles du 5 décembre 1983	21 622,34 $
Élections partielles du 18 juin 1984	882 800,18 $
Election partielle du 26 novembre 1984	176 413,94 $
Recensement et révision annuels 1984	17 617 179,85 $
Mise à jour des sections de vote 1984	69 985,03 $
Mise à jour des sections de vote 1985	18 540,24 $
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	20 762,48 $
Elections municipales	69 378,49 $
Financement des partis politiques (avis)	18 305,75 $
Formation du personnel électoral	49 633,50 $
Réapprovisionnement du matériel électoral	1 174 630,11 $
Elections scolaires	130 474,10 $
Mode de scrutin	112 499,90 $
Découpage de la carte électorale (auditions publiques)	45 181,24 $
TOTAL	20 407 572,15 $

CHAPITRE II

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET CADRES CONSEILS

Pour le soutenir dans son travail, le Directeur général des élections peut compter sur l'assistance d'un Secrétaire exécutif et de trois Cadres conseils.

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Outre l'exercice des fonctions habituelles rattachées au poste de Secrétaire exécutif, ce dernier agit à titre de Secrétaire auprès du Conseil consultatif. Ainsi, il voit, entre autres, à coordonner les activités et travaux du Conseil, assume la liaison entre les membres du Conseil consultatif et les membres du Comité de gestion et assure le suivi des dossiers administratifs. Il entre également dans ses fonctions de maintenir des relations avec les partis politiques et de conseiller le Directeur général des élections sur toute question afférente aux activités de l'institution.

2.2 CADRES CONSEILS

Les Cadres conseils ont mission de conseiller le Directeur général des élections sur l'ensemble des dossiers développés au sein de son organisation. Ils agissent également comme conseillers auprès du Directeur général des élections lors des scrutins provinciaux ou municipaux. De plus, ces derniers peuvent être appelés à diriger des équipes de travail pour rendre à terme certains mandats spéciaux. Par ailleurs, l'un des Cadres conseils a charge de guider le Directeur général des élections dans ses relations avec les autochtones et les diverses communautés culturelles qui composent le Québec. Il voit également à déterminer les besoins et les orientations ainsi que les modes d'application de certaines procédures visant à favoriser et faciliter le vote des personnes handicapées.

2.3 MANDAT SPÉCIAL

D'autre part, la compétence de deux Cadres conseils a été mise à profit lors de la préparation des élections scolaires prévues initialement pour le 17 juin 1985. En raison de circonstances particulières, ces élections furent reportées au 9 décembre 1985. On se rappellera que le 11 décembre 1984, le Directeur général des élections participait aux délibérations de la Commission parlementaire qui étudiait alors le projet de loi sur l'enseignement primaire et secondaire public.

Ce projet confiait au Directeur général des élections la responsabilité de tenir des élections dans certaines des nouvelles commissions scolaires en 1985. L'attribution de cette fonction commandait la confection d'une liste électorale, la délimitation des quartiers électoraux et la tenue du scrutin proprement dit. Dès lors, le Directeur général des élections a nommé un Cadre conseil à titre de coordonnateur des élections scolaires; ce dernier a mis sur pied un secrétariat spécial et a institué un comité d'action. Les travaux du comité ont porté notamment sur l'établissement des règles de procédure en vue d'accroître le taux de participation des électeurs et d'harmoniser les dispositions électorales du scrutin scolaire à celles du scrutin provincial. Le comité a par ailleurs vu à l'adaptation des sections de vote provinciales aux délimitations scolaires

et à l'élaboration de nombreux travaux de cartographie pour l'île de Montréal et Vaudreuil-Soulanges. Ainsi, sept directeurs du scrutin ont été nommés pour autant de commissions scolaires linguistiques et on a vu, par la même occasion, à mettre en place une structure pour le recensement qui devait avoir lieu dans la semaine du 15 avril 1985.

Le second Cadre conseil, mis à contribution, était membre du Comité d'action et il était notamment chargé des relations avec certains publics spécifiques.

CHAPITRE III

ADJOINT AUX SCRUTINS

3.1 FONCTIONS

Le mandat de l'Adjoint au Directeur général des élections pour les scrutins s'inscrit dans le contexte de l'application de la Loi électorale, de la Loi sur les listes électorales, de la Loi sur la consultation populaire et des dispositions des articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Ces lois encadrent principalement l'organisation des événements électoraux, tels le recensement des électeurs et le scrutin.

L'Adjoint aux scrutins répond au Directeur général des élections de l'observance des lois précitées et l'informe des difficultés qui entourent leur application.

Il doit veiller au recrutement et à la formation des directeurs du scrutin ainsi qu'à la coordination et au contrôle de la qualité de leur travail. L'Adjoint joue ainsi un rôle important dans l'élaboration et l'application de toutes les procédures relatives à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles reliées à la tenue des événements électoraux. Supérieur immédiat des directeurs du scrutin, il a la responsabilité de coordonner les relations entre ces derniers et les différentes unités administratives du Directeur général des élections.

Parallèlement à ces activités, l'Adjoint collabore avec le Directeur général des élections à la préparation d'amendements susceptibles d'être apportés aux différentes lois à caractère électoral. Il participe également au traitement des plaintes adressées au Directeur général des élections, plus particulièrement celles concernant son champ d'activité.

Par ailleurs, il voit au processus annuel de mise à jour des sections de vote en fournissant un soutien administratif aux directeurs du scrutin.

En ce qui a trait aux élections municipales, sa compétence est également mise à contribution lorsqu'une municipalité sollicite l'aide du Directeur général des élections.

L'Adjoint aux scrutins veille au maintien de bonnes relations entre l'institution et les partis politiques pour ce qui est des scrutins et du recensement des électeurs. De même, à la demande du Directeur général des élections, il participe aux travaux du Conseil consultatif.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Adjoint bénéficie de l'aide d'un assistant, qui est de plus responsable de l'administration du bureau de Montréal et du soutien de trois unités administratives, soit le Secrétariat, le Service de la formation du personnel électoral et le Service des scrutins municipaux.

3.2 MANDAT SPÉCIAL

Pour l'Adjoint aux scrutins et son équipe, l'année 1984 aura été fortement marquée par les travaux qui ont entouré la révision de la Loi électorale, et qui portaient principalement sur la confection des listes électorales et la tenue des scrutins. De plus, cette unité administrative a joué un rôle actif au sein du Comité technique de révision de la Loi sur les listes électorales.

À la suite de la refonte de la Loi électorale, un effort important a dû être consenti lors de la concep-

tion de nouveaux documents d'organisation et du remodelage du matériel électoral. Ainsi, l'assistant de l'Adjoint aux scrutins a eu la responsabilité de veiller à la bonne marche de ce programme de travail, appuyé du Service d'organisation et méthodes.

3.3 ÉVÉNEMENTS ÉLECTORAUX PROVINCIAUX

3.3.1 Recensement et révision annuels

Reporté depuis 1981 en raison des décisions rendues par l'Assemblée nationale, le recensement annuel des électeurs s'est tenu du 1er au 4 octobre 1984. La révision des listes électorales, quant à elle, a été effectuée du 22 au 27 octobre. Ces événements se sont déroulés conformément aux dispositions de la Loi sur les listes électorales.

Le soutien apporté aux directeurs du scrutin s'est concrétisé notamment par la production et l'envoi de directives et de différents documents d'organisation. Ceux-ci devaient permettre que les activités se déroulent rationnellement et en toute légalité. De plus, les directeurs du scrutin pouvaient en tout temps consulter le personnel de l'Adjoint ou ce dernier. C'est ainsi que tout au cours de la période du recensement, ils ont bénéficié de conseils et d'avis légaux et opérationnels.

3.3.2 Élections partielles

L'année 1984 a été témoin de la tenue de deux séries d'élections partielles, soit celles de Marguerite-Bourgeoys, Marie-Victorin et Sauvé le 18 juin 1984 et celle de Saint-Jacques le 26 novembre 1984. Précédée d'une révision, la tenue de ces scrutins a nécessité de la part des directeurs du scrutin en cause une planification rigoureuse et la détermination d'un plan d'organisation.

Par ailleurs, les directeurs et les secrétaires du scrutin ont été conviés à des séances d'information. Ces rencontres ont permis de revoir avec eux toutes les activités entourant la tenue d'un scrutin.

Précisons que dans les deux cas, l'essai de nouveaux mécanismes électoraux, introduits à l'occasion des élections partielles de 1983, a été répété en raison du renouvellement de l'entente intervenue entre le Chef du Parti Québécois, le Chef du Parti Libéral du Québec et le Directeur général des élections. Rappelons que la mise en place de ces mécanismes a permis d'accélérer le vote par anticipation et d'introduire l'emploi des urnes en carton.

Les données portant sur l'ensemble du personnel électoral mobilisé lors des événements électoraux, accompagnées de statistiques générales ainsi que d'un sommaire des dépenses se retrouvent au tableau III.

3.3.3 Délimitation des sections de vote

La responsabilité de délimiter les sections de vote incombe aux directeurs du scrutin. L'Adjoint doit toutefois leur fournir le soutien administratif nécessaire à cette opération.

De concert avec l'Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale, l'Adjoint aux scrutins a vu à la mise à jour de la délimitation des sections de vote et a assuré la coordination et la supervision du travail des directeurs du scrutin.

Tableau III

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES ET LE RECENSEMENT DE 1984

Élections partielles du 18 juin 1984

1. Statistiques

Circonscriptions électorales	3
Électeurs inscrits	105 636
Électeurs ayant exercé leur droit de vote	52 806
Bureaux de dépôt	22
Commissions de révision	10
Bureaux de vote par anticipation	31
Bureaux de vote	475

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour les diverses activités		COÛT
Directeurs du scrutin (3)		38 301,00 $
Secrétaires du scrutin (3)		18 972,00 $
		57 273,00 $
Recenseurs	(896)	118 937,20 $
Aides dans les bureaux de dépôt	(67)	24 090,00 $
Réviseurs urbains et secrétaires des commissions de révision	(40)	14 697,00 $
Scrutateurs	(506)	41 050,00 $
Secrétaires des bureaux de vote	(506)	30 000,00 $
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(59)	4 080,00 $
Aides aux directeurs du scrutin	(370)	62 225,30 $
Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(76)	4 400,00 $
		299 479,50 $
Représentants des partis politiques	(1010)	59 995,00 $
B) Location de bureaux et d'ameublement		40 045,89 $
C) Impression des listes électorales et des bulletins de vote		63 098,23 $
D) Information destinée au public		183 535,52 $

Tableau III (suite)

Élections partielles du 18 juin 1984

E) Matériel électoral[1]	28 348,89 $
F) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux	78 369,65 $
G) Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 110 de la Loi régissant le financement des partis politiques	72 654,50 $
TOTAL GÉNÉRAL:	882 800,18 $

1. Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

Tableau III (suite)

Élection partielle du 26 novembre 1984

1. Statistiques

Circonscription électorale	1
Électeurs inscrits	32 414
Électeurs ayant exercé leur droit de vote	16 416
Bureaux de vote par anticipation	8
Bureaux de vote	150

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour diverses activités		COÛT
Directeur du scrutin (1)		5 056,80 $
Secrétaire du scrutin (1)		2 529,60 $
		7 586,40 $
Scrutateurs	(158)	12 650,00 $
Secrétaires des bureaux de vote	(158)	9 250,00 $
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(30)	1 800,00 $
Aides aux directeurs du scrutin	(106)	12 112,50 $
Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(18)	1 050,00 $
		36 862,50 $
Représentants des partis politiques	(316)	18 365,00 $
B) Location de bureaux et d'ameublement		9 579,53 $
C) Impression des bulletins de vote		3 939,64 $
D) Information destinée au public		52 629,83 $
E) Matériel électoral[1]		13 864,27 $
F) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux		15 461,82 $
G) Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 110 de la Loi régissant le financement des partis politiques		18 124,95 $
TOTAL GÉNÉRAL:		176 413,94 $

1. Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

Tableau III (suite)

Données sur le recensement et la révision annuels de 1984

---

1. Statistiques

Circonscriptions électorales	122
Électeurs inscrits au recensement	4 428 303
Électeurs inscrits après révision	4 508 767
Bureaux de dépôt	908
Commissions de révision	629

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour les diverses activités		COÛT
Directeurs du scrutin (122)		1 379 096,00 $
Secrétaires du scrutin (122)		670 958,96 $
		2 050 054,96 $
Recenseurs	(35 235)	4 686 376,63 $
Réviseurs ruraux	(6 102)	906 240,00 $
Aides dans les bureaux de dépôt	(2 709)	1 018 083,00 $
Réviseurs urbains et secrétaires des commissions de révision	(2 516)	916 948,50 $
Aides aux directeurs du scrutin	(11 539)	1 898 742,55 $
		9 426 390,68 $
B) Location de bureaux et d'ameublement		1 291 234,90 $
C) Impression des listes électorales		1 957 689,77 $
D) Information destinée au public		1 218 361,79 $
E) Matériel électoral[1]		115 393,68 $
F) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux		1 558 054,07 $
TOTAL GÉNÉRAL:		17 617 179,85 $

---

1. Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

3.4 SERVICE DE LA FORMATION DU PERSONNEL ELECTORAL

Ce service a mission d'assurer la formation du personnel électoral en vertu des prescriptions de la Loi électorale qui énonce, entre autres, les responsabilités et devoirs du Directeur général des élections en cette matière. Ainsi, le Service de la formation du personnel électoral a charge de concevoir, élaborer et réaliser les programmes de formation destinés aux différentes catégories de personnel qui participent à la gestion du système électoral québécois. Il voit, en outre, à l'application de ces programmes et en assure le suivi.

Le tableau IV expose brièvement les fonctions de chacun des membres du personnel électoral de même que le mode de nomination et le nombre requis de personnes pour chacune des fonctions.

L'exercice 1984-1985 a donné lieu à une étude des orientations du Service de la formation du personnel électoral qui a conduit à l'élaboration d'une politique visant à accroître le rendement des programmes de formation.

Au cours du dernier exercice, les activités du Service ont porté principalement sur la conception des programmes de formation à l'intention des directeurs du scrutin.

Ainsi donc, en avril 1984, le Service a organisé une session de formation en vue de préparer les directeurs du scrutin à la tenue du recensement et de la révision annuels qui ont eu lieu en cours d'exercice. De même, ces derniers ont assisté en novembre 1984 à des sessions de formation complémentaire qui portaient sur la gestion et le contrôle de la révision des listes électorales.

Au printemps 1985, le Service a amorcé la préparation d'un programme de formation du personnel électoral afin que le Directeur général des élections soit en mesure de remplir convenablement son mandat advenant la tenue d'un scrutin général.

De concert avec le Service d'organisation et méthodes, le Service de la formation du personnel électoral a refondu le manuel des instructions destiné aux recenseurs en milieux rural et urbain. Ce manuel a été conçu dans une optique andragogique et fonctionnelle et s'est révélé par la suite un bon outil de travail pour les utilisateurs.

Enfin, l'entrée en vigueur de la Loi électorale a nécessité pour le Service de la formation du personnel électoral la mise au point de diverses techniques d'apprentissage de la nouvelle loi pour les différentes catégories du personnel électoral.

Tableau IV

LE PERSONNEL ÉLECTORAL

TITRE	FONCTION	NOMINATION	NOMBRE
Directeur du scrutin (DS)	Veille à l'application de la législation électorale dans une circonscription	Recruté par concours public et nommé par le Directeur général des élections (DGE)	122 (1 par circonscription)
Secrétaire du scrutin	Assiste le DS et le remplace en cas d'absence	Nommé par le DS	122 (1 par circonscription)
Assistant-secrétaire	Seconde le secrétaire dans l'exercice de ses fonctions	Nommé par le DS (avec l'accord du DGE)	dans les cas jugés nécessaires
Aide du DS	Assiste le DS dans l'exercice de ses fonctions	Nommé par le DS (avec l'accord du DGE)	2 aides permanents par circonscription électorale/ aide(s) temporaire(s) dans les cas jugés nécessaires
Recenseur	Procède à la confection de la liste électorale	Nommés par le DS, l'un sur recommandation du parti autorisé qui s'est classé premier lors de la dernière élection ou du député indépendant élu comme tel, l'autre sur recommandation du parti autorisé qui s'est classé deuxième	2 par section de vote urbaine ou rurale
Aide dans les bureaux de dépôt	Reçoit les demandes d'inscription, de radiation et de correction des listes électorales	Nommé par le DS	nombre de personnes jugées aptes (généralement 3 par bureau de dépôt)
Réviseur	Étudie les demandes d'inscription, de radiation et de correction et dresse un relevé des changements effectués aux listes électorales	2 sont nommés par le DS, l'un sur recommandation du parti autorisé qui s'est classé premier lors de la dernière élection ou du député indépendant élu comme tel, l'autre sur recommandation du parti autorisé qui s'est classé deuxième. Le troisième réviseur est nommé par les 2 premiers réviseurs	3 par commission de révision urbaine 3 par commission de révision rurale (municipalité rurale de plus d'une section de vote) 2 par municipalité rurale ne comprenant qu'une seule section de vote

Tableau IV (suite)

LE PERSONNEL ÉLECTORAL

TITRE	FONCTION	NOMINATION	NOMBRE
Secrétaire de la commission de révision	Inscrit dans le registre toutes les décisions de la commission de révision et rédige les avis de convocation et les avis de radiation	Nommé par le DS	1 par commission de révision urbaine
Aide-enquêteur	Signifie les avis de convocation et les avis de radiation. Recueille l'information nécessaire à la prise de décision de la commission de révision	Nommés par le DS, l'un sur recommandation du parti autorisé qui s'est classé premier lors de la dernière élection ou du député indépendant élu comme tel, l'autre sur recommandation du parti autorisé qui s'est classé deuxième	2 par commission de révision urbaine
Scrutateur	Veille à l'aménagement du bureau de vote, voit au bon déroulement du scrutin, s'assure du secret du vote et procède au dépouillement des votes	Nommé par le DS sur recommandation du candidat du parti autorisé dont le candidat s'est classé premier lors de la dernière élection ou par le député indépendant élu comme tel	1 par bureau de vote
Secrétaire du bureau de vote	Assiste le scrutateur et remplit le registre du scrutin	Nommé par le DS sur recommandation du candidat du parti autorisé dont le candidat s'est classé 2e lors de la dernière élection	1 par bureau de vote
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	Accueille et dirige les électeurs, facilite l'accessibilité et la circulation et assure le maintien de l'ordre	Nommé par le DS	1 par bureau de vote ou regroupement de bureaux

3.5 SERVICE DES SCRUTINS MUNICIPAUX

Le mandat du Service des scrutins municipaux découle de la mise en application des articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Ces articles confèrent au Directeur général des élections le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection dans l'exercice de leurs fonctions et il doit, par ailleurs, prêter assistance à ces derniers lorsqu'ils en font la demande.

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, le Directeur général des élections s'est attaché à poursuivre les travaux afférents au projet de réforme électorale amorcé en 1982. L'étude de l'avant-projet de loi présenté par le ministère des Affaires municipales s'inscrit au nombre des activités importantes de l'institution. Par la suite, la tenue des assises de la Table de concertation Québec-Municipalités les 21 et 24 août 1984 et auxquelles le Directeur général des élections était convié, a donné lieu à des échanges entre divers intervenants.

À l'instar des années passées, le Service a participé à la séance d'information qui s'est tenue en juin 1984 à l'intention des présidents d'élection et des trésoriers des municipalités de 20 000 habitants et plus qui tenaient des élections en 1984.

Demandes d'aide

Au cours de l'année 1984, 992 municipalités ont tenu des élections. De ce nombre, on distingue sept villes de plus de 20 000 habitants et 985 ayant une population inférieure à ce nombre. Les premières ont vu leurs élections soumises aux dispositions de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Quant aux autres, onze sont assujetties à la Loi sur les cités et villes et 974 autres sont régies par le Code municipal. De ces dernières, signalons que 28 ont connu des élections générales et que 946 étaient en élection par rotation[1].

En raison des besoins exprimés par les municipalités, le Service des scrutins municipaux a fait parvenir aux municipalités en élection des documents traitant de l'aspect organisationnel de la tenue d'un scrutin.

Du 1er août au 30 novembre 1984, 233 municipalités ont fait appel au Directeur général des élections pour des questions relatives à la conduite d'une élection.

À ce nombre, il faut ajouter 53 municipalités qui ont tenu des élections partielles à divers moments au cours de l'année. Celles-ci ont par ailleurs réclamé une aide technique ou légale. Il est intéressant de noter que le taux de participation des électeurs aux élections partielles était de 45 %.

Du 1er août au 30 novembre 1984, le Service a enregistré 2 342 demandes d'information émanant des présidents d'élection. Le tableau V expose la nature et la fréquence de ces demandes.

---

1. Mode d'élection en vertu duquel les postes des membres du conseil municipal font l'objet d'une mise en candidature annuelle selon une alternance de deux ou trois ans.

L'examen des relevés antérieurs des demandes des présidents d'élection atteste de l'accroissement du nombre de ces demandes au cours des dernières années. C'est donc dire que le rôle du Directeur général des élections est dorénavant mieux connu sur la scène municipale et que les présidents d'élection profitent des ressources qui sont mises à leur disposition.

Relations avec divers organismes

Poursuivant l'objectif de maintenir d'étroites relations avec les organismes intéressés par les élections municipales, le Service des scrutins municipaux agit de concert avec le ministère des Affaires municipales. De fait, la consultation de mémoires provenant des principales unions municipales, telles que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec, l'Union des municipalités du Québec, la Corporation des officiers agréés du Québec ou la Corporation des secrétaires municipaux du Québec, a permis au Service de mieux cerner les attentes de chacune des parties à l'égard du droit de vote et de la libre expression de la démocratie en milieu municipal.

Tableau V

DEMANDES DES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ADRESSÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ELECTIONS POUR LA PERIODE DU 1ER AOUT AU 30 NOVEMBRE 1984

NATURE DES DEMANDES	NOMBRE
Accès et assistance aux personnes handicapées - lieu de vote	24
Agent officiel	32
Assemblée statutaire du conseil après élection	45
Assermentation de l'électeur	28
Assermentation du personnel électoral	21
Avis d'élection	18
Bulletin de vote	82
Bureau de révision	42
Bureau de vote	36
Bureau de vote par anticipation	94
Calendrier électoral	24
Candidat (éligibilité, assermentation, présentation, dépenses, retrait, rôle)	329
Carte de la municipalité - Sections de vote	8
Confection de l'annexe au rôle d'évaluation	44
Conseiller: doit-il démissionner avant de poser sa candidature comme maire?	53
Conservation des documents	9
Contestation d'élection	13
Dépouillement du scrutin	47
Dépouillement judiciaire et addition judiciaire	12
Déroulement du scrutin - lieu de vote	61
Division en districts électoraux	11
Droit de vote	103
Égalité des voix	12
Election où un candidat est élu sans concurrent	26
Fraude électorale	8
Heures allouées par les employeurs pour exercer son droit de vote	18
Honoraires du personnel électoral	56
Liste électorale (confection, dépôt, révision, copies)	212
Loi sur les élections dans certaines municipalités (documents, renseignements)	7
Permis d'alcool	27
Personnel électoral	73
Plaintes et menaces	94
Prêt de matériel (urnes, vélox, gabarits, isoloirs)	38
Procès-verbal	29
Proclamation des candidats élus	26
Publicité et affichage	98
Qualité d'électeur	112
Référendum et approbation d'un règlement et de résolution du conseil	43
Registre du scrutin (cahier de votation)	15
Releveur de liste	26
Remplacement de postes vacants - démission - décès	88
Représentant ou agent de candidat	96
Rôle du président d'élection	9
Travail partisan des fonctionnaires et candidats	15
Vote par procuration	14
Autres	64
Total	**2 342**

CHAPITRE IV

ADJOINT AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

4.1 FONCTIONS

L'Adjoint au Directeur général des élections pour le financement des partis politiques est responsable de diverses dispositions législatives concernant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales. Ces dispositions se retrouvent dans la Loi régissant le financement des partis politiques[1], le chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités et la Loi sur la consultation populaire.

Il lui incombe de prendre les mesures nécessaires afin que les différents intervenants respectent les modalités prescrites par les lois qui relèvent de sa compétence, notamment en ce qui a trait à l'autorisation des entités politiques, la mise à jour de leurs registres, la réception et la vérification des rapports financiers et des rapports de dépenses électorales. En vertu de la loi, il doit également verser aux différents partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, une allocation annuelle. Il a aussi le rôle de vérifier le travail qu'effectuent les directeurs du scrutin en période électorale et celui des trésoriers des municipalités de plus de 20 000 habitants. Cette vérification porte principalement sur l'autorisation des candidats indépendants et sur la remise des rapports financiers et des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats, conformément aux prescriptions du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

L'Adjoint voit à la formation des directeurs du scrutin et des présidents d'élection notamment en ce qui a trait au financement des partis politiques.

On fait aussi appel à ses services pour traiter les plaintes sur le financement qui sont adressées au Directeur général des élections.

Les relations qu'entretient le Directeur général des élections avec les principaux intervenants des partis politiques en matière de financement politique sont assumées, règle générale, par l'Adjoint au financement. Il doit de plus participer aux différents travaux du Conseil consultatif principalement lors de la préparation de mémoires.

Il a la responsabilité de préparer et de coordonner les activités entourant la production des documents servant à la mise en application des lois, tels le Guide des intervenants, le Guide du financement des partis politiques municipaux, le manuel de l'agent officiel, etc.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Adjoint s'appuie sur deux composantes administratives, soit l'Unité de soutien technique et administratif et le Service de la vérification.

4.1.1 Mandat spécial

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, l'Adjoint au financement a participé activement à la préparation des amendements qui ont été

---

1. Remplacée par le Titre VIII de la nouvelle Loi électorale entrée en vigueur le 13 mars 1985.

apportés à la Loi électorale, particulièrement ceux touchant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales[1].

L'entrée en vigueur de cette loi en cours d'exercice a également nécessité la conception de nouveaux documents de formation et d'information à l'intention des principaux intervenants, tels que les agents officiels, les représentants officiels et les directeurs du scrutin.

4.1.2 Comité technique

Dans la foulée des activités préparatoires à l'adoption de la nouvelle Loi électorale, le Conseil consultatif a mis sur pied en juin 1984 un groupe de travail réunissant d'une part des représentants des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et d'autre part, des membres du personnel du Directeur général des élections, dont l'Adjoint au financement et certains membres du Service de la vérification. Ce groupe connu sous l'appellation de "Comité technique de révision de la Loi régissant le financement des partis politiques" a tenu quelque dix réunions au cours de l'année 1984.

4.2 UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

L'Unité de soutien technique et professionnel assiste l'Adjoint au financement dans l'exécution des tâches qui lui sont dévolues. Ainsi, elle est chargée de répondre aux principaux besoins des intervenants des entités politiques autorisées et des présidents d'élection municipaux.

Une des principales préoccupations de l'Unité est de faire en sorte que la loi soit bien respectée par les divers intervenants notamment en ce qui a trait à l'autorisation des entités politiques tels les partis, les instances de parti ou candidats indépendants et de mettre à jour les registres relatifs à ces entités et ce, dans les domaines provincial et municipal.

4.2.1 Domaine provincial

Afin d'assurer une meilleure application de la loi, le Directeur général des élections a le pouvoir d'émettre des directives et de prescrire certaines formules.

Toutefois, seules les directives ont force de loi alors que les autres documents sont rédigés en vue de faciliter le travail des divers intervenants (agents officiels, institutions financières, médias d'information, etc.). De concert avec d'autres unités administratives, l'Unité de soutien technique et professionnel a préparé l'ensemble de ces documents. Ainsi, le Guide des intervenants comprenait, au 31 mars 1985, quatorze directives, onze recommandations, neuf bulletins d'interprétation et cinq aide-mémoire.

Autorisations

La Loi régissant le financement des partis politiques édicte que pour solliciter ou recueillir des contributions ou effectuer des dépenses, un parti politique, une instance d'un parti ou un candidat indépendant doit détenir une autorisation du Directeur général des élections.

---

1. En regard au Titre VIII de la Loi électorale.

Pour ce faire, un parti politique doit fournir au Directeur général des élections certains renseignements prescrits par la loi. Il doit, de plus, accompagner sa demande des nom, adresse et signature de soixante électeurs par circonscription, pour au moins dix circonscriptions électorales, affirmant ainsi être membres ou sympathisants de ce parti et favorables à la demande d'autorisation. Ce parti s'engage également à présenter des candidats officiels dans au moins dix circonscriptions électorales lors des élections générales subséquentes.

Tableau VI

AUTORISATIONS ACCORDÉES OU RETIRÉES DU 1er AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985 EN VERTU DE LA LOI REGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DE LA NOUVELLE LOI ELECTORALE[1]

ENTITÉ	DÉNOMINATION	DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT D'AUTORISATION
PARTIS POLITIQUES	Parti National Populaire		(2)
	Parti Nationaliste Humain du Québec		1984-12-17
	Parti Unité-Québec	1984-05-17	
	Parti Humaniste du Québec	1985-02-20	
INSTANCES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES	Instance de l'Union Nationale de la circonscription électorale de Fabre	1984-06-21	
	Instance du Parti Unité-Québec de la circonscription électorale de Shefford	1984-07-26	
	Instance du Parti Unité-Québec de la circonscription électorale de Maisonneuve	1984-08-07	
	Instance du Parti Unité-Québec de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe	1984-08-07	

1. La nouvelle Loi électorale est entrée en vigueur le 13 mars 1985.
2. Le retrait d'autorisation de ce parti a pris effet le 31 décembre 1983.

Tableau VI (suite)

ENTITÉ	DÉNOMINATION	DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT D'AUTORISATION
	Instance du Parti Unité-Québec de la circonscription électorale de Saint-Jacques	1984-08-07	
	Instance du parti Unité-Québec de la circonscription électorale d'Orford	1984-08-07	
	Instance du Parti Unité-Québec de la circonscription électorale de Sainte-Marie	1984-10-16	
	Instance de l'Union Nationale de la circonscription électorale de Taschereau	1984-12-04	
	Instance de l'Union Nationale de la circonscription électorale d'Orford	1984-12-19	
	Instance de l'Union Nationale de la circonscription électorale de Robert-Baldwin	1985-01-17	
	Instance de l'Union Nationale de la circonscription électorale de Châteauguay	1985-03-11	
INSTANCE RÉGIONALE	Instance du Parti Unité-Québec de la région de l'Île de Montréal	1984-08-07	

Tableau VII

NOMBRE D'ENTITÉS AUTORISÉES AU 31 MARS 1985 EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DE LA NOUVELLE LOI ÉLECTORALE[1]

ENTITÉS AUTORISÉES		NOMBRE	TOTAL
PARTIS POLITIQUES		17	17
INSTANCES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	Parti Démocrate-Créditiste	2	
	Parti Libéral du Québec	122	
	Parti Québécois	122	
	Parti Unité-Québec	6	
	Union Nationale	57	
			309
INSTANCES RÉGIONALES	Parti Québécois	13	
	Parti Unité-Québec	1	
	Union Nationale	1	
			15
CANDIDATS AUTORISÉS		4	4
TOTAL			345

1. La nouvelle Loi électorale est entrée en vigueur le 13 mars 1985.

Tableau VIII

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DES RETRAITS DES ENTITÉS POLITIQUES EFFECTUES DE 1980 À 1985

ANNÉE	AUTORISATION					TOTAL	RETRAIT					TOTAL
	PARTI POLITIQUE	INSTANCES			CANDIDAT INDEPEN-DANT		PARTI POLITIQUE	INSTANCES			CANDIDAT INDEPEN-DANT	
		CIRC. ELECT.	RÉGION	QUÉBEC				CIRC. ELECT.	RÉGION	QUÉBEC		
1980 - 1981	4	23	12	-	33	72	-	2	-	-	-	2
1981 - 1982	-	2	-	-	3	5	-	-	12*	-	-	12
1982 - 1983	3	15*	2	1	-	21	-	-	-	-	-	-
1983 - 1984	2	4	-	-	11	17	-	-	-	-	-	-
1984 - 1985	2	11	-	-	4	17	2	-	-	-	-	2
TOTAL	11	55	14	1	51	132	2	2	12			16**

* Le Directeur général des élections a permis à 12 instances locales du Parti Québécois de remplacer leur dénomination par celle d'association de comté.

** Le retrait de l'un de ces partis a pris effet le 31 décembre 1983.

4.2.2 Domaine municipal

Depuis juin 1980, toutes les municipalités dont la population est de 20 000 habitants ou plus sont assujetties au chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités qui porte sur le financement des partis politiques.

Au 31 mars 1985, ladite loi régissait 54 municipalités totalisant ainsi 3 624 710 habitants[1]. Le tableau IX présente le relevé de ces municipalités et l'année où se tiendra la prochaine élection générale.

Dans le domaine municipal, le Directeur général des élections doit également émettre des directives et concevoir certaines formules. Ainsi, l'Unité de soutien technique et professionnel a préparé en collaboration avec d'autres unités administratives, le Guide du financement des partis politiques municipaux qui comprenait au 31 mars 1985, onze directives, douze recommandations, neuf bulletins d'interprétation et huit aide-mémoire.

Le 20 juin 1984, l'Unité a donné à Québec une séance de formation pour les sept municipalités qui étaient en élection générale le 4 novembre soit Beauport, Charlesbourg, La Baie, Saint-Eustache, Saint-Hubert, Saint-Hyacinthe et Val-d'Or.

Autorisations

Conformément à la Loi sur les élections dans certaines municipalités, les partis politiques et les candidats indépendants qui désirent solliciter ou recueillir des contributions ou effectuer des dépenses doivent détenir une autorisation du Directeur général des élections.

Un parti politique qui désire se prévaloir d'une autorisation doit s'être élu un chef au cours d'un congrès et s'engager à présenter des candidats à au moins le tiers des charges de conseillers lors de la prochaine élection générale.

Au cours de l'exercice 1984-1985, 54 partis politiques étaient autorisés et étaient répartis à l'intérieur de 28 municipalités. Mentionnons en outre qu'en cours d'exercice, le Directeur général des élections a accordé huit autorisations et a procédé au retrait d'autorisation de cinq partis.

Les tableaux X, XI et XII font état des activités qui se sont déroulées dans le domaine municipal pendant la période couverte par ce rapport.

---

1. Gazette officielle du 20 juin 1984.

Tableau IX

LISTE DES MUNICIPALITÉS RÉGIES PAR LE CHAPITRE VII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS AU 31 MARS 1985

MUNICIPALITÉ	DATE DE LA PROCHAINE ÉLECTION GÉNÉRALE	MUNICIPALITÉ	DATE DE LA PROCHAINE ÉLECTION GÉNÉRALE
Alma	1987	Outremont	1987
Anjou	1985	Pierrefonds	1985
Aylmer	1987	Pointe-Claire	1986
Baie-Comeau	1986	Québec	1985
Beauport	1988	Repentigny	1985
Boucherville	1986	Rimouski	1986
Brossard	1986	Saint-Bruno-de-Montarville	1987
Cap-de-la-Madeleine	1985	Saint-Eustache	1988
Charlesbourg	1988	Sainte-Foy	1985
Châteauguay	1987	Saint-Hubert	1988
Chicoutimi	1985	Saint-Hyacinthe	1988
Côte-Saint-Luc	1986	Saint-Jean-sur-Richelieu	1986
Dollard-des-Ormeaux	1986	Saint-Jérôme	1985
Drummondville	1987	Saint-Lambert	1986
Gatineau	1987	Saint-Laurent	1986
Granby	1985	Saint-Léonard	1986
Hull	1986	Salaberry-de-Valleyfield	1987
Jonquière	1987	Sept-Îles	1985
La Baie	1988	Shawinigan	1986
Lachine	1985	Sherbrooke	1986
LaSalle	1987	Sorel	1987
Laval	1985	Thetford-Mines	1987
Longueuil	1986	Trois-Rivières	1986
Mascouche	1987	Val-d'Or	1988
Montréal	1986	Verdun	1985
Montréal-Nord	1986	Victoriaville	1986
Mont-Royal	1987	Westmount	1987

Tableau X

AUTORISATIONS ACCORDÉES OU RETIRÉES AUX PARTIS POLITIQUES, AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1984-1985, EN VERTU DU CHAPITRE VII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

MUNICIPALITÉ	DÉNOMINATION DU PARTI	DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT D'AUTORISATION
BEAUPORT	Parti civique de Beauport	1984-07-11	
CHARLESBOURG	Parti civique de Charlesbourg	1984-07-31	
LACHINE	Renaissance	1985-08-27	
SAINT-LÉONARD	Action civique de Saint-Léonard	1984-09-12	
SAINT-LÉONARD	Ralliement de Saint-Léonard	1984-09-04	
SAINT-LÉONARD	Renaissance municipale	1984-09-12	
SAINT-HUBERT	Parti Hubertin	1984-09-14	
SAINT-HUBERT	Rassemblement des citoyens de Saint-Hubert	1984-04-26	
AYLMER	Équipe André Bédard		1984-11-30
JONQUIÈRE	Alliance des citoyens de Jonquière		1984-11-28
LACHINE	Renaissance		1984-10-03
MASCOUCHE	Parti du regroupement officiel de Mascouche		1984-10-29
SAINT-LÉONARD	Équipe du renouveau de Saint-Léonard		1984-08-28

Tableau XI

BILAN DES AUTORISATIONS D'ENTITÉS POLITIQUES ET DES CANDIDATURES POUR LA PÉRIODE DU 23 JUIN 1978* AU 31 MARS 1985 EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

	PARTIS POLITIQUES		CANDIDATS INDEPENDANTS	CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES ET PARTIELLES		
ANNÉE	ÉMISSION D'AUTORISATION	RETRAIT D'AUTORISATION	AUTORISÉS	CANDIDATS DES PARTIS AUTORISÉS	CANDIDATS INDEPENDANTS	TOTAL DES CANDIDATURES
1978	12	-	26	282 (12)**	26	308
1979	7	1	179	54 (7)	180	234
1980	16	1	91	103 (8)	93	196
1981	12	3	178	240 (23)	179	419
1982	11	6	306	369 (21)	306	675
1983 (31 mars)	1	-	2	- -	2	2
1984 (31 mars)	8	5	252	100 (10)	252	352
1985 (31 mars)	8	5	113	164 (27)	113	277
TOTAL	75	21	1 147	1 312	1 151 ***	2 463

* Date d'entrée en vigueur de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, chapitre VII.

** Nombre de partis politiques autorisés qui ont présenté des candidats.

*** Quatre candidats indépendants n'ont pas demandé d'autorisation.

Tableau XII

NOMBRE DE CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS DANS CHACUNE DE CES MUNICIPALITÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 1984-1985

Élections générales

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE CANDIDATS
Beauport	0
Charlesbourg	0
La Baie	25
Saint-Eustache	1
Saint-Hubert	4
Saint-Hyacinthe	27
Val-d'Or	15

Élections partielles

MUNICIPALITÉ	DATE	NOMBRE DE CANDIDATS
Alma	1984-10-28	3
Anjou	1984-09-09	3
Chicoutimi	1984-12-02	3
Dollard-des-Ormeaux	1984-11-18	6
Dollard-des-Ormeaux	1985-01-13	9
LaSalle	1984-11-18	2
Laval	1984-11-11	0
Montréal	1984-05-27	0
Pointe-Claire	1984-06-18	2
Sainte-Foy	1984-11-11	0
Saint-Jérôme	1984-05-13	0
Saint-Léonard	1984-09-30	1
Saint-Léonard	1984-12-09	1
Sherbrooke	1984-06-17	4
Trois-Rivières	1984-09-23	3
Val-d'Or	1985-01-13	2
Westmount	1985-02-04	2

4.3 SERVICE DE LA VÉRIFICATION

Le Service de la vérification assume les responsabilités dites "comptables" reliées à l'application de la Loi régissant le financement des partis politiques et du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Ses activités se traduisent principalement par la conception de programmes de vérification, l'analyse des différents rapports soumis par les entités autorisées, et les recommandations en matière de remboursement des dépenses électorales, des frais de vérification et du versement des allocations aux partis représentés à l'Assemblée nationale. Ce service joue un rôle conseil dans la préparation des directives touchant la tenue des livres comptables des partis politiques. De plus, il collabore avec les entités autorisées et les trésoriers municipaux, les conseille et les rencontre pour les informer de certaines exigences spécifiques de la loi.

Soulignons qu'en 1984-1985, le Service de la vérification a été appelé à travailler en étroite collaboration avec une firme de consultants en vue de modifier le système informatique de traitement de données. Ainsi, le Service a dû fournir une somme de travail importante quant à l'implantation de ce nouveau système.

4.3.1 Domaine provincial

Les responsabilités confiées au Service de la vérification dans le domaine provincial englobent quatre secteurs d'activité, soit l'allocation versée par l'État à certains partis politiques, la vérification des rapports financiers des partis politiques, de leurs instances et associations, le remboursement des frais de vérification de ces rapports ainsi que la vérification des rapports de dépenses électorales produits à la suite d'une élection de même que le remboursement, le cas échéant, d'une partie des dépenses.

Allocation de l'État aux partis politiques

La Loi régissant le financement des partis politiques prévoit que le Directeur général des élections doit verser annuellement une allocation aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. Cette allocation doit être utilisée par les partis pour payer les frais de leur administration courante, diffuser leur programme politique et coordonner l'action politique de leurs membres.

Au cours de l'exercice 1984-1985, l'État a versé la somme de 998 060 $ au Parti Libéral du Québec et au Parti Québécois du fait qu'ils sont les seuls à être représentés à l'Assemblée nationale depuis les élections générales du 13 avril 1981. La détermination du montant de l'allocation annuelle accordée aux partis correspond au montant obtenu en multipliant par 0,25 $ le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du dernier recensement.

En outre, la répartition de cette somme entre les partis est fondée sur le nombre de suffrages exprimés en faveur de chacun lors de la dernière élection générale.

Le tableau XIII fait état de l'allocation versée aux partis politiques au cours des deux derniers exercices financiers.

Tableau XIII

ALLOCATIONS ANNUELLES VERSÉES AUX PARTIS POLITIQUES REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN VERTU DE LA LOI REGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

DÉNOMINATION DU PARTI	VOTES OBTENUS AUX ELECTIONS DE 1981	% DE DISTRIBUTION DE L'ALLOCATION	SOMMES VERSÉES EN 1983-1984	SOMMES VERSÉES EN 1984-1985
PARTI QUÉBÉCOIS	1 773 237	51,6679	511 143 $	468 777 $
PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC	1 658 753	48,3321	478 143 $	529 282 $
TOTAL	3 431 990	100 %	989 286 $	998 060 $

Répartition des sommes versées aux partis politiques

DÉNOMINATION DU PARTI	ANNÉE 1983-1984	ANNÉE 1984-1985	SOMMES VERSÉES EN 1984-1985
PARTI QUÉBÉCOIS	46 468 $	422 309 $	468 777 $
PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC	43 468 $	485 815 $	529 282 $
TOTAL	89 936 $	908 124 $	998 060 $

Rapports financiers des entités politiques autorisées

Les représentants officiels des partis politiques autorisés doivent produire annuellement un rapport financier comportant un bilan, un état des revenus et dépenses et un état de l'évolution de la situation financière du parti, le tout accompagné du certificat du vérificateur. L'état des revenus et dépenses doit indiquer les sommes recueillies à titre de contributions, de dons anonymes, de frais d'inscription à un congrès, de prix d'admission à une activité ou manifestation politique ainsi que les dépenses effectuées. En ce qui concerne les représentants officiels des associations de comté et des instances autorisées, ils doivent produire un rapport financier annuel, lequel ne comprend qu'un état des revenus et dépenses.

Conformément aux prescriptions de la Loi électorale, le 1er avril 1985 était la date fixée pour la remise des rapports financiers de l'exercice financier précédent. A cette date, les représentants officiels de dix des seize partis politiques autorisés avaient fait parvenir leur rapport financier au Directeur général des élections de même que 321 des 323 représentants officiels d'associations de comté ou d'instances des partis politiques autorisés.

Mentionnons en outre que, par suite des élections partielles du 18 juin 1984 et du 26 novembre 1984 dans les circonscriptions de Marguerite-Bourgeoys, Marie-Victorin, Sauvé et Saint-Jacques, trois des quatre candidats indépendants de ces circonscriptions électorales ont produit leur rapport dans les 90 jours suivant le scrutin.

Le 10 mai 1985, le Directeur général des élections a rendu publics les rapports financiers des partis politiques autorisés et de leurs instances, le cas échéant, de même que ceux des candidats indépendants et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 1984. Ces rapports font l'objet d'une publication distincte.

Frais de vérification

Le Directeur général des élections rembourse aux partis politiques autorisés la moitié des frais de vérification de leur rapport financier annuel et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 $. Le vérificateur doit être nommé parmi les personnes ayant légalement le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec.

Les remboursements ont trait aux frais de vérification des rapports financiers des partis politiques pour l'exercice terminé au 31 décembre 1983. Le tableau XIV donne le détail des frais de vérification remboursés en 1984-1985, comparativement à ceux de l'exercice précédent.

Rapports et remboursement des dépenses électorales

. **Élections générales du 13 avril 1981**

Certaines dépenses électorales afférentes à la tenue des élections générales du 13 avril 1981 n'ont pas encore fait l'objet d'un remboursement. Il reste donc à ce chapitre un montant de 10 279 $ qui pourra être rembour-

sé lorsque les renseignements pertinents auront été fournis.

En cours d'exercice, le Service de la vérification a fait parvenir aux agents officiels une lettre de rappel les informant de la fin des travaux de vérification et qu'en conséquence, leur dossier était dorénavant considéré fermé à moins de recevoir l'information requise.

. **Élections partielles du 5 avril 1982, du 20 juin 1983 et du 5 décembre 1983**

Au 31 mars 1985, le Directeur général des élections a procédé, après vérification, au remboursement des dépenses électorales reliées aux élections partielles précitées.

Le tableau XV fait état des dépenses électorales remboursées en cours d'exercice.

. **Élections partielles du 18 juin et du 26 novembre 1984**

Le Service de la vérification a effectué des tournées d'information à l'occasion des élections partielles de 1984. Ces tournées s'adressaient d'une part, aux agents officiels des candidats des partis autorisés et d'autre part, aux agents officiels des candidats indépendants. Elles visaient, entre autres, à les instruire sur les exigences de la loi et sur la façon appropriée de compléter le rapport des dépenses électorales des candidats autorisés et le rapport financier des candidats indépendants.

À cette fin, le 4 juin 1984, des tournées ont eu lieu dans les circonscriptions électorales de Marguerite-Bourgeoys, Marie-Victorin et Sauvé, et le 12 novembre 1984, dans la circonscription électorale de Saint-Jacques.

Aux élections partielles du 18 juin 1984, on a enregistré trois candidatures dans la circonscription électorale de Marguerite-Bourgeoys, quatre dans celle de Marie-Victorin et quatre dans celle de Sauvé. Par ailleurs, à l'élection partielle du 26 novembre 1984, on comptait neuf candidatures dans la circonscription électorale de Saint-Jacques.

Le tableau XVI présente de façon détaillée les dépenses électorales des candidats ainsi que les remboursements effectués.

Tableau XIV

REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE VÉRIFICATION EFFECTUÉS EN VERTU DE LA LOI REGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Dénomination du parti	1983-1984	1984-1985
ACTION DES HOMMES D'AFFAIRES DU QUÉBEC	(1)	(1)
PARTI DE LA LIBERTÉ DE CHOIX	375 $	175 $
PARTI ALTERNATIF DU QUÉBEC	(1)	(1)
PARTI COMMUNISTE DU QUÉBEC	2 000 $	2 000 $
PARTI COMMUNISTE OUVRIER (SECTION QUÉBEC)	(1)	(1)
PARTI CRÉDIT SOCIAL UNI (QUÉBEC)	115 $	137,50 $
PARTI DÉMOCRATE-CRÉDITISTE	(1)	(1)
PARTI DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC	250 $	200 $
PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC	4 000 $	4 000 $
PARTI LIBERTARIEN	250 $	(1)
PARTI MARXISTE-LÉNINISTE	(1)	225 $
PARTI NATIONAL POPULAIRE	(1)	330 $(5)
PARTI NATIONALISTE HUMAIN DU QUÉBEC	(1)	(4)
PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DU QUÉBEC	(1)	750 $
PARTI QUÉBÉCOIS	4 000 $	4 000 $
PARTI RÉPUBLICAIN DU QUÉBEC	100 $	50 $
PARTI UNITÉ-QUÉBEC	(2)	(3)
UNION NATIONALE	(1)	(1)
TOTAL	11 090 $	11 867,50 $

1. Ces partis n'ont présenté aucune demande de remboursement.
2. Ce parti n'existait pas en 1983-1984.
3. Autorisé le 17 mai 1984.
4. Retrait d'autorisation le 17 décembre 1984.
5. Retrait d'autorisation le 31 décembre 1983.

Tableau XV

REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES ÉLECTORALES EFFECTUÉS DU 1er AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

	DATE DE REMBOURSEMENT	PARTI QUÉBÉCOIS	PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC	TOTAL
Élections partielles du 5 avril 1982				
. Jean-F. Keable	1984-08-21	165,00 $	-	165,00 $
Élections partielles du 20 juin 1983				
. Jeannine Chéron	1984-11-28	860,20 $	-	860,20 $
Élections partielles du 5 décembre 1983				
. Céline Gagnon	1984-08-22	6 153,74 $	-	6 153,74 $
. Aline St-Amand	1984-06-19	-	5 268,94 $	5 268,94 $
. Madeleine Bélanger	1984-05-08	-	2 295,96 $	2 295,96 $
. Madeleine Bélanger	1984-06-06	-	954,00 $	954,00 $
. Noël Landry	1984-06-29	2 161,53 $	-	2 161,53 $
TOTAL		9 340,47 $	8 518,90 $	17 859,37 $

Tableau XVI

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS (PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE) AUX ÉLECTIONS PARTIELLES DU 18 JUIN 1984

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS	PUBLICITÉ	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	REMBOURSEMENTS POSSIBLES	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS	CRÉANCES CONTESTÉES
MARGUERITE-BOURGEOYS									
FORTIN, Gilles* P.L.Q.	-	1 586,68	10 165,23	2 039,72	13 508,04	27 299,67	11 910,50	11 910,50	-
GRAVEL, Louise P.R.Q.	-	-	12,50	-	40,33	52,83	-	-	-
MAISONNEUVE, Maurice* P.Q.	-	1 078,75	7 384,68	2 231,31	10 595,36	21 290,10	10 645,05	10 619,80	-
	-	2 665,43	17 562,41	4 271,03	24 143,73	48 642,60	22 555,55	22 530,30	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 3
PLAFOND DES DÉPENSES ÉLECTORALES DÉTERMINÉ POUR CHAQUE CANDIDAT : 32 328,50 X 3 = 96 985,50
REMBOURSEMENT MAXIMAL POUR CHACUN DES CANDIDATS: 11 910,50 X 3 = 35 731,50

* Droit au remboursement.

Tableau XVI (suite)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS (PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE) AUX ELECTIONS PARTIELLES DU 18 JUIN 1984

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS	PUBLICITÉ	DÉPENSES ELECTORALES DECLAREES	REMBOURSEMENTS POSSIBLES	REMBOURSEMENTS EFFECTUES	CRÉANCES CONTESTEES
MARIE-VICTORIN									
MÉNARD, Jean-Paul P.R.Q.	-	-	52,00	-	134,25	186,25	-	-	-
METIVIER, Patricia IND.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NANTEL, Pierre* P.Q.	-	2 030,00	5 660,05	1 941,43	23 231,98	32 863,46	12 454,40	12 454,40	-
PRATT, Guy* P.L.Q.	1 620,60	1 339,39	5 450,76	1 625,81	19 300,78	29 337,34	12 454,40	12 454,40	-
	1 620,60	3 369,39	11 162,81	3 567,24	42 667,01	62 387,05	24 908,80	24 908,80	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 4
PLAFOND DES DEPENSES ÉLECTORALES DÉTERMINÉ POUR CHAQUE CANDIDAT : 33 804,80 X 4 = 135 219,20
REMBOURSEMENT MAXIMAL POUR CHACUN DES CANDIDATS: 12 454,40 X 4 = 49 817,60

* Droit au remboursement.

Tableau XVI (suite)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS (PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE) AUX ÉLECTIONS PARTIELLES DU 18 JUIN 1984

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS	PUBLICITÉ	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	REMBOURSEMENTS POSSIBLES	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS	CRÉANCES CONTESTÉES
SAUVÉ									
HARDY, Charles* P.Q.	-	3 634,10	4 553,46	529,19	21 547,04	30 263,79	12 607,70	12 607,70	-
PARENT, Marcel* P.L.Q.	-	1 982,00	7 429,82	1 512,56	17 999,06	28 923,44	12 607,70	12 607,70	-
ROCHON, Paul P.R.Q.	21,80	-	31,03	-	48,17	101,00	-	-	-
TAILLON, Lionel A.H.A.Q.		130,00	250,00	-	3 988,51	4 368,51	-	-	-
	21,80	5 746,10	12 264,31	2 041,75	43 582,78	63 656,74	25 215,40	25 215,40	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 4
PLAFOND DES DÉPENSES ÉLECTORALES DÉTERMINÉ POUR CHAQUE CANDIDAT : 34 220,90 X 4 = 136 883,60
REMBOURSEMENT MAXIMAL POUR CHACUN DES CANDIDATS: 12 607,70 X 4 = 50 430,80

* Droit au remboursement.

Tableau XVI (suite)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS (PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE) AUX ELECTIONS PARTIELLES DU 18 JUIN 1984

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS	PUBLICITÉ	DÉPENSES ELECTORALES DECLAREES	REMBOURSEMENTS POSSIBLES	REMBOURSEMENTS EFFECTUES	CRÉANCES CONTESTEES
TOTAUX	1 642,40	11 780,92	40 989,53	9 880,02	110 393,52	174 686,39	72 679,75	72 654,50	

NOMBRE DE CANDIDATS: 11

CUMUL DES DÉPENSES ÉLECTORALES MAXIMALES PERMISES: 369 088,30
CUMUL DES REMBOURSEMENTS MAXIMALS PREVUS : 135 979,90

RÉCAPITULATION PAR PARTI

		DÉPENSES	REMBOURSEMENTS
A.H.A.Q.	= 1	4 368,51	-
P.L.Q.	= 3	85 560,45	36 972,60
PQ.	= 3	84 417,35	35 681,90
P.R.Q.	= 3	340,08	-
IND.	= 1	- -	-
TOTAL	= 11	174 686,39	72 654,50

Tableau XVI (suite)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS
(PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE) À L'ÉLECTION PARTIELLE
DU 26 NOVEMBRE 1984

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS	DÉPENSES PRESCRITES	PUBLICITÉ	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	REMBOURSEMENTS POSSIBLES	REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS	CRÉANCES CONTESTÉES
SAINT-JACQUES										
BOULERICE, André* P.Q.	-	1 825,65	3 140,60	3 805,40	-	21 549,32	30 320,97	11 344,90	6 780,05**	-
LACHANCE, Gérard P.T.Q.	26,79	-	-	-	-	-	26,79	-	-	-
LAMBERT, Jacques P.R.Q.	-	-	2,00	-	-	353,90	355,90	-	-	-
LEGENDRE, Patrice IND.	-	2 682,02	638,46	-	-	4 807,98	8 128,46	-	-	-
METIVIER, Patricia IND.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TARDIF, Jacques E. P.U.Q.	98,48	-	-	30,00	180,00	40,00	348,48	-	-	-
TASSE, Georges IND.	-	-	30,00	-	-	128,61	158,61	-	-	-
TREMBLAY, Marcel PCSU	-	-	-	-	-	270,03	270,03	-	-	-
VIAU, Jean-François* P.L.Q.	161,92	1 000,00	7 334,19	-	-	22 123,98	30 620,09	11 344,90	8 092,16**	-
	287,19	5 507,67	11 145,25	3 835,40	180,00	49 273,82	70 229,33	22 689,80	14 872,21	-

NOMBRE DE CANDIDATS: 9
MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES ÉLECTORALES POUR CHAQUE CANDIDAT : 30 793,30 X 9 = 277 139,70
REMBOURSEMENT MAXIMAL POUR CHACUN DES CANDIDATS : 11 344,90 X 9 = 102 104,10

* Droit au remboursement.
** remboursement partiel.

Tableau XVI (suite)

DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS (PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE) A L'ELECTION PARTIELLE DU 26 NOVEMBRE 1984

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE CANDIDAT PARTI	DÉPENSES PERSONNELLES	LOCATION DE LOCAUX	SERVICES ET BIENS FOURNIS	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS	DÉPENSES PRESCRITES	PUBLICITÉ	DÉPENSES ELECTORALES DECLAREES	REMBOURSEMENTS POSSIBLES	REMBOURSEMENTS EFFECTUES	CRÉANCES CONTESTEES
TOTAUX	287,19	5 507,67	11 145,25	3 835,40	180	49 273,82	70 229,33	22 689,80	14 872,21	

NOMBRE DE CANDIDATS: 9

CUMUL DES DÉPENSES ÉLECTORALES MAXIMALES PERMISES: 277 139,70
CUMUL DES REMBOURSEMENTS MAXIMALS PREVUS : 102 104,10

RÉCAPITULATION PAR PARTI

		DÉPENSES	REMBOURSEMENTS
PCSU	= 1	270,03	-
P.T.Q.	= 1	26,79	-
P.L.Q.	= 1	30 620,09	8 092,16
P.Q.	= 1	30 320,97	6 780,05
P.R.Q.	= 1	355,90	-
P.U.Q.	= 1	348,48	-
IND	= 3	8 287,07	-
TOTAL	= 9	70 229,33	14 872,21

4.3.2 Domaine municipal

Dans le domaine municipal, le Service de la vérification joue un rôle conseil auprès des différents intervenants et s'assure que les activités reliées aux rapports financiers, aux rapports de dépenses électorales ainsi qu'au remboursement des dépenses électorales sont conformes aux prescriptions légales. Toutes ces activités sont sous la responsabilité du trésorier municipal qui agit alors sous l'autorité du Directeur général des élections. A des fins de consultation publique, les différents rapports sont disponibles à la fois au bureau du trésorier de la municipalité visée et au Centre de renseignements du Directeur général des élections.

Rapports financiers des entités autorisées

Conformément aux prescriptions légales, le représentant officiel d'un parti politique autorisé doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, faire parvenir au trésorier un rapport financier pour l'exercice financier précédent. Ce rapport doit comprendre un bilan, un état des revenus et dépenses ainsi qu'un compte rendu de l'évolution de la situation financière du parti, le tout préparé selon les normes comptables en vigueur et accompagné du certificat du vérificateur. Ainsi, 56 des 59 partis politiques avaient remis à cette date leur rapport.

Quant aux représentants officiels des candidats indépendants, ils doivent produire un rapport financier dans les 90 jours suivant la date du scrutin. Par suite des élections générales tenues dans sept municipalités en 1984 et des dix-sept élections partielles tenues dans quinze municipalités, 111 représentants officiels des candidats indépendants autorisés ont produit leur rapport financier dans les délais prescrits à l'encontre de deux représentants officiels qui n'ont pu le remettre dans ces délais.

L'analyse des rapports financiers révèle que les partis et candidats indépendants autorisés ont recueilli la somme de 1 235 142 $, répartie de la façon suivante:

Contributions:	639 621 $ (5 194 reçus)
Adhésions:	33 456 $
Admissions et inscriptions:	182 248 $
Dons anonymes:	25 680 $
Autres revenus:	354 137 $

Soulignons enfin que 1 512 électeurs ont versé des contributions de plus de 100 $, acceptant ainsi que leurs nom et adresse soient rendus publics.

Rapports de dépenses électorales

Le délai de production du rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé ou d'un candidat indépendant est de 90 jours suivant la date du scrutin. Par suite de la tenue des élections générales le 4 novembre 1984 dans sept municipalités et de la tenue de dix-sept élections partielles dans quinze municipalités, les agents officiels des 27 partis politiques et des 111 candidats indépendants ont produit leur rapport exigé par la loi et ont déclaré des dépenses électorales totalisant 623 662 $. Cependant, deux agents officiels de partis et un agent officiel d'un candidat indépendant ont produit leur rapport après le délai prescrit.

Remboursement des dépenses électorales

Après la tenue d'une élection, le trésorier de la municipalité transmet au Directeur général des élections l'information ayant trait aux remboursements des dépenses électorales qu'il a effectués.

La loi prévoit à cet effet qu'il doit rembourser à l'agent officiel d'un candidat 50 % des dépenses électorales engagées et acquittées conformément à la loi, à condition que le candidat ait été déclaré élu ou ait obtenu 20 % des votes valides.

De plus, dans le cas d'un candidat indépendant autorisé, le remboursement ne peut excéder le montant des dettes découlant de ses dépenses électorales.

Dans tous les cas, les sommes requises pour les remboursements sont puisées à même le fonds général de la municipalité.

Lors des élections de 1984, 209 des 277 candidats, qui se sont présentés, se sont qualifiés pour obtenir un remboursement de 50 % de leurs dépenses électorales. Les agents officiels de ces candidats pouvaient se prévaloir d'un remboursement totalisant la somme de 272 636 $. Les trésoriers des municipalités visées ont effectué des remboursements de l'ordre de 185 158 $.

Les tournées d'information

En raison de la tenue des élections générales de novembre 1984, le Service de la vérification, de concert avec la Direction des communications, a entrepris en septembre 1984 des tournées d'information visant à rencontrer les candidats, les agents officiels, les journalistes et les citoyens intéressés à la politique de leur municipalité. En octobre 1984, une seconde tournée d'information s'est tenue à l'intention des 83 agents officiels des candidats dans sept municipalités régies par le chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Cette tournée avait pour objet de renseigner ces derniers sur la manière de remplir leur rapport de dépenses électorales et leur rapport financier dans le cas des candidats indépendants.

De même pour la tenue des élections partielles dans quinze municipalités au cours de l'exercice financier 1984-1985, le Service a vu tout au cours de l'année à l'organisation de tournées d'information dans plusieurs de ces municipalités.

Enfin, le 9 janvier 1985, une séance d'information s'est tenue à l'intention des trésoriers des sept municipalités en élections générales à l'automne 1984. Le but de la rencontre était de réviser les procédures à suivre à l'occasion de la vérification des rapports de dépenses électorales, des rapports financiers et de la demande de remboursement.

CHAPITRE V

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

5.1 FONCTIONS

L'Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale voit à l'application des dispositions de la Loi sur la représentation électorale et des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Il lui incombe de faire rapport au Président de la Commission de la représentation électorale des activités entourant l'application des dispositions des lois précitées et des difficultés survenues lors de l'exécution de son mandat. Au regard de son secteur d'activité, il collabore avec ce dernier lors de l'élaboration des amendements devant être apportés.

De surcroît, il assiste aux réunions de la Commission de la représentation électorale au cours desquelles sa compétence est mise à profit.

En ce qui a trait au domaine municipal, il doit assurer le maintien de bonnes relations entre la Commission de la représentation électorale et les municipalités assujetties à l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Il participe également aux activités du Directeur général des élections. De fait, il soutient techniquement le processus d'établissement des sections de vote provinciales et leur mise à jour par les directeurs du scrutin. De plus, il a coordonné les travaux entourant la tenue de l'audition du 31 janvier 1985 au cours de laquelle la Commission de l'Assemblée nationale a étudié la "Proposition de délimitation des circonscriptions électorales" émise le 13 avril 1983. Il a également collaboré à l'organisation des auditions publiques, tenues par la Commission de la représentation électorale sur cette même proposition. Rappelons que celles-ci ont eu lieu en février et en mars 1985 à Québec, Rivière-du-Loup, Hull, Montréal et Windsor.

Enfin, la Commission de la représentation électorale ayant été convoquée devant la Commission des institutions les 9, 10 et 11 octobre 1984 pour l'étude de son rapport sur la réforme du mode de scrutin, l'Adjoint a dirigé certains travaux reliés à cette présence devant les parlementaires.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale est appuyé du Service de la division territoriale et du Service de la cartographie.

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE

Le Service de la division territoriale a la responsabilité d'appliquer les prescriptions législatives concernant la délimitation des entités territoriales tant dans le domaine provincial que municipal. Pour ce faire, le Service a réparti les tâches de manière à former deux sections. Une première a trait aux circonscriptions électorales, aux secteurs électoraux et sections de vote et relève de fait du domaine provincial. Quant aux districts électoraux municipaux, ils sont du ressort de l'autre section.

5.2.1 Circonscriptions électorales, secteurs électoraux et sections de vote

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, le Service de la division territoriale a participé à l'élaboration de différentes hypothèses de découpage en raison des modifications proposées dans le rapport de la Commission de la représentation électorale du 13 avril 1983.

En ce qui concerne les secteurs électoraux, le Service a émis, à la Commission de la représentation électorale, des recommandations qui visaient à modifier les limites des secteurs électoraux existants, compte tenu des changements des limites municipales survenues au cours de l'année. De plus, le Service a procédé à l'analyse des demandes provenant d'autorités municipales ou de directeurs du scrutin qui ont signalé les anomalies relatives aux limites des secteurs électoraux devant être corrigées.

Le Service de la division territoriale a coordonné les activités se rapportant à la délimitation et à la description des sections de vote et a fourni un soutien technique et administratif aux directeurs du scrutin. Ainsi, de concert avec le Service de la bureautique et de l'informatique, il a préparé les descriptions des sections de vote et les indicateurs des voies de circulation par secteur électoral et par municipalité.

Au cours du dernier exercice, le Service de la division territoriale a vu à la mise à jour du Répertoire des municipalités et des circonscriptions électorales et de différents documents portant sur les indicateurs des voies de circulation des villes de Gatineau, Laval, Longueuil et Sherbrooke et des régions de Montréal et de Québec.

Il a, en outre, constitué des dossiers à caractère socio-économique pour les municipalités assujetties à la Loi sur les élections dans certaines municipalités et dont les élections ont lieu en 1985.

Au surplus, certains membres du Service ont effectué des travaux préparatoires en vue de la tenue d'une élection scolaire prévue pour décembre 1985.

5.2.2 Districts électoraux municipaux

Le personnel rattaché à cette unité est chargé d'analyser les propositions de découpage en districts électoraux soumises aux citoyens par les municipalités, d'en vérifier les limites et d'émettre, s'il y a lieu, de nouvelles hypothèses de division. Il fournit aussi aux municipalités toute information ayant trait à l'application du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Ainsi, en vue des élections municipales de novembre 1985, 39 municipalités devaient procéder à la division de leur territoire conformément aux dispositions de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Afin de respecter le processus de division territoriale prévu au chapitre II de la loi, les municipalités visées devaient adopter entre le 1er janvier et le 1er juin de l'année 1984 un règlement à cet effet.

La première étape avait trait à l'adoption d'un projet de règlement de division en districts électoraux. Au 31 mars 1984, vingt des 39 municipalités avaient complété cette étape et le Service de la division territoriale avait procédé

à l'étude de neuf projets de règlements. Dès le 1er avril 1984, le Service a entamé l'étude des trente projets de règlements restants.

De novembre 1984 au 31 mars 1985, le Service a procédé à l'ouverture des dossiers des municipalités en vue des élections générales de 1986 et a fourni l'information nécessaire aux municipalités en cause.

C'est ainsi que du 1er janvier au 31 mars 1985, dix municipalités ont entamé le processus de division de leur territoire en districts électoraux pour les élections de 1986. Au 31 mars dernier, le Service avait procédé à l'étude de dix projets de règlements.

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE

Le Service de la cartographie a comme principales tâches d'assurer la conception, la réalisation et la mise à jour des travaux cartographiques entourant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec et des districts électoraux municipaux. Il voit en outre au contrôle et à la diffusion des cartes produites. La compétence du Service est également mise à profit lors de la réalisation de travaux d'art graphique, tels des tableaux, des diagrammes, des montages, etc.

Au cours du dernier exercice financier, les principaux travaux du Service de la cartographie ont porté notamment sur la création et la mise à jour des cartes municipales.

Ainsi, en raison du développement du réseau routier en milieu urbain, le Service a mis à jour 22 feuillets, constituant la base cartographique de la région métropolitaine de Montréal. De même pour le réseau routier en milieu rural, il a modifié cent cartes municipales suivant les indications des directeurs du scrutin et les prescriptions de la Commission de toponymie.

Par ailleurs, les changements survenus dans les municipalités au cours de l'année, tels les annexions de territoire, les fusions de municipalités et les changements de nom et de désignation ont entraîné quelque cinquante modifications sur les différentes cartes municipales.

En vue de la tenue du recensement pour les élections scolaires, le Service a assuré la conception d'un mode de représentation graphique des sections de vote et en a effectué le tracé.

De plus, le Service a produit une carte d'ensemble de la Province représentant les modifications suggérées dans le rapport de la Commission de la représentation électorale devant être présenté à l'Assemblée nationale en avril 1985, ainsi que 23 cartes de format réduit qui fournissent un plan détaillé de toutes les modifications.

CHAPITRE VI

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

La Direction des communications a mission de faire connaître la législation électorale et les mécanismes qui en découlent. Pour ce faire, elle rassemble l'information concernant le système des élections et la diffuse auprès de la population. En outre, elle conseille et assiste le Directeur général des élections dans ses relations avec la presse et coordonne les activités entourant la publicisation d'événements électoraux. De plus, elle gère un centre de renseignements accessible à tous les électeurs et assume la diffusion interne de l'information relative à l'actualité électorale. Elle voit aussi à la gestion de tous les documents qui sont produits ou utilisés à l'intérieur de l'institution.

Enfin, il entre dans les fonctions de la Direction des communications de voir à l'application de la Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels à l'intérieur de l'institution.

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, la Direction des communications a été amenée à travailler dans chacune des zones d'activité du Directeur général des élections, soit le scrutin, le financement des partis politiques et la représentation électorale.

La Direction des communications comprend trois services:

- Le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité;
- le Centre de renseignements;
- le Service de la gestion documentaire.

6.1 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITE

Chargé de concevoir, produire et diffuser les documents d'information du Directeur général des élections, le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité doit en outre rejoindre certaines clientèles-cibles. Ainsi, il doit maintenir des relations constantes avec les médias d'information et il doit assurer l'organisation de séances d'information à l'intention du public et des partis politiques. De plus, il est responsable de l'élaboration des campagnes de publicité du Directeur général des élections.

6.1.1 Élections partielles

. Relations publiques

Pendant les deux périodes d'élections partielles, soit celle de juin 1984 pour les circonscriptions de Marguerite-Bourgeoys, Marie-Victorin et Sauvé et celle de novembre 1984 pour Saint-Jacques, le Service a répondu à 137 appels provenant des journalistes.

De plus, 17 communiqués de presse portant sur les différentes étapes du calendrier électoral et sur le plafond des dépenses électorales des candidats furent préparés et diffusés à l'intention des médias d'information et de la population.

. **Publicité**

En vue d'informer et de sensibiliser les électeurs et les candidats aux dispositions législatives entourant la tenue de ces scrutins, quatorze messages ont été publiés dans quatre quotidiens et trois hebdomadaires. Un dépliant contenant des renseignements spécifiques à une élection partielle a également été produit et distribué à chaque domicile.

6.1.2 Élections municipales

. **Information**

Du 11 au 18 septembre 1984, le Service a organisé des séances d'information dans les sept villes de 20 000 habitants et plus devant tenir des élections générales le 4 novembre 1984.

Cette tournée visait à renseigner les divers intervenants de Beauport, Charlesbourg, La Baie, Saint-Eustache, Saint-Hubert, Saint-Hyacinthe et Val-d'Or sur les règles relatives au financement politique et au contrôle des dépenses électorales dans le domaine municipal. Environ 200 électeurs et une dizaine de journalistes de la presse locale y ont assisté.

Outre ces séances d'information, le Service a préparé trois articles sur le financement politique, lesquels s'adressaient aux quinze hebdomadaires circulant dans les sept municipalités en élection.

Quant aux directeurs de l'information et de la publicité des 80 médias desservant ces municipalités, ils ont tous reçu divers documents d'information afférents à la tenue de ces scrutins.

Au cours des 17 élections partielles municipales, échelonnées entre le 1er avril 1984 et le 30 mars 1985, le Service a envoyé à tous les directeurs de l'information et de la publicité des médias en cause un exemplaire d'un communiqué sur le plafond des dépenses électorales des candidats, de l'aide-mémoire aux médias d'information et du dépliant sur le financement des partis politiques municipaux.

. **Relations publiques**

Le Service a répondu à 84 demandes d'information provenant des médias et qui portaient sur le domaine électoral municipal. Il a également produit 45 communiqués de presse dont près de la moitié se rapportaient à la tenue des élections du 4 novembre 1984. Les autres concernaient le financement politique et le contrôle des dépenses électorales lors d'élections municipales partielles ainsi que l'autorisation ou le retrait d'autorisation de partis politiques municipaux.

. **Publicité**

En ce qui concerne la publicité, un avis relatif aux séances d'information a paru dans les six hebdomadaires qui desservaient les municipalités en élection générale. De même, cet avis a été présenté sous forme d'affiche afin d'assurer une plus grande diffusion du message publicitaire.

6.1.3 Recensement et révision annuels

. **Relations publiques**

En raison du dernier recensement annuel de l'automne 1980 et afin

d'éviter toute confusion avec le recensement fédéral qui venait d'avoir lieu, le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité a produit trois communiqués de presse informant les électeurs de l'importance des modalités d'inscription sur la liste électorale. De plus, le Service a répondu à 45 demandes d'information provenant des journalistes.

. **Publicité**

En vue d'assurer le meilleur déroulement possible du recensement et une plus grande participation à la révision, les messages publicitaires entourant ces deux activités ont été diffusés par le biais des médias électroniques et des médias écrits.

Ainsi, quatre messages ont été publiés dans douze quotidiens et 78 hebdomadaires et trois messages (deux télévisés et un radiophonique) ont été diffusés à travers la province. Afin de mieux rejoindre les communautés culturelles, un dépliant rédigé en douze langues a été préparé à leur intention ainsi qu'un feuillet d'information bilingue pour les communautés amérindiennes et inuit. De plus, un message concernant la révision a été diffusé sur les ondes de trois stations de radio ethniques de Montréal.

6.1.4 Publications

Le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité a vu à l'édition de différents documents produits par le Directeur général des élections au cours de l'exercice financier 1984-1985.

DOCUMENTS AYANT TRAIT AU SCRUTIN

TITRE	OBJET
Système parlementaire et modes de scrutin	Présentation des systèmes parlementaires et des modes de scrutin.
La toponymie électorale au fil de l'histoire de la carte électorale	Évolution des toponymes et des circonscriptions électorales au Québec depuis 1792.
Rapport des résultats officiels du scrutin du 18 juin 1984	Résultats officiels des élections partielles.
Rapport des résultats officiels du scrutin du 26 novembre 1984	Résultats officiels des élections partielles.
Le manuel de l'électeur Dépliant bilingue	Information sur les dispositions de la Loi électorale.
Répertoire de la presse, Référendum 80	Relevé des articles de journaux parus lors de la campagne référendaire.

DOCUMENTS AYANT TRAIT AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

TITRE	OBJET
Loi régissant le financement des partis politiques. Rapports financiers. Période se terminant le 31 décembre 1983	Rapports financiers produits par les entités autorisées pour l'année 1983.
Le financement des partis politiques au Québec Dépliant bilingue	Vulgarisation des dispositions du titre VIII de la Loi électorale.

DOCUMENTS AYANT TRAIT À LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

TITRE	OBJET
Dossiers socio-économiques des MRC, volumes 1 à 8	Données statistiques et caractéristiques sur la population et l'activité économique ainsi que sur la répartition des électeurs par municipalité régionale de comté.
Dossiers socio-économiques des circonscriptions électorales, mars 1985, volumes 1 à 9	Données statistiques et caractéristiques sur la population et l'activité économique ainsi que sur la répartition des électeurs par circonscription électorale.
Indicateurs des voies de circulation de Montréal, Québec, Laval et Gatineau	Regroupement des noms des voies de circulation comprises dans plus d'une circonscription électorale.
Répertoire des municipalités et des circonscriptions électorales, 1980	Liste des municipalités, des circonscriptions électorales et des toponymes populaires.

6.1.5 Information destinée au personnel

La Direction des communications se doit de diffuser l'information d'actualité électorale tant auprès du personnel du Directeur général des élections que du personnel électoral. Pour ce faire, elle s'est dotée de deux instruments de communication: la Revue de presse et le Média électoral.

La Revue de presse présente un relevé des principaux articles à teneur électorale parus au cours d'une semaine dans les différents médias d'information.

Le Média électoral, qui a paru à cinq reprises en cours d'exercice, est un bulletin qui vise à maintenir en liaison constante l'administration et le personnel électoral.

6.1.6 La Commission de la représentation électorale

Pour faire suite au dépôt de ses propositions soumises en commission parlementaire et conformément aux dispositions prévues dans la loi, la Commission de la représentation électorale a tenu des auditions publiques sur la délimitation de la carte électorale. Ces auditions ont suscité une trentaine d'appels téléphoniques de la part des journalistes et la production d'une vingtaine de communiqués.

En ce qui a trait à la publicité, un avis public a paru dans 21 quotidiens et 19 hebdomadaires et trois messages radiophoniques ont été diffusés dans les régions où la proposition de délimitation de la carte pouvait entraîner des modifications.

La Commission de la représentation électorale a également publié dans deux quotidiens et un hebdomadaire, deux avis invitant les citoyens des villes de Laval et de Québec à prendre part aux séances publiques qui portaient sur la délimitation des districts électoraux de leur ville. Par la suite, la Commission a fait paraître un avis dans un quotidien afin de rendre publique sa décision concernant la délimitation du territoire de la ville de Québec en districts électoraux municipaux.

Enfin, lors du Congrès international de toponymie de l'Amérique du Nord, qui s'est tenu du 11 au 15 juillet 1984 à Québec, la Direction des communications et le Service de la cartographie ont animé un stand d'information où était illustrée, par le biais de documents cartographiques, la toponymie électorale québécoise. À cette occasion, les participants au congrès ont également pu prendre connaissance de la gamme des publications préparées par la Commission.

6.2 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

En vertu de la Loi électorale, le Directeur général des élections doit maintenir un centre d'information sur la Loi électorale et la Loi sur la représentation électorale. Ainsi, le Centre de renseignements a mission de rendre accessibles à la population les renseignements et les documents relatifs auxdites lois.

6.2.1 Demandes d'information

Au cours de l'exercice 1984-1985, le Centre de renseignements a enregistré 10 080 demandes d'information dont 147 par voie écrite. De ce nombre, 5 245 demandes lui sont parvenues pendant les événements électoraux qui ont eu lieu en cours d'exercice, tandis que 5 831 demandes lui ont été adressées en dehors des événements électoraux.

Tableau XVII

DEMANDES D'INFORMATION TRAITÉES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS DU 1er AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

Secteur	Documentation	Renseignements	Total
Scrutin	579	6 261	6 840
Financement	267	271	538
Représentation	1 655	1 047	2 702
TOTAL	2 501	7 579	10 080

Le Centre a également acheminé vers d'autres services gouvernementaux 996 appels téléphoniques. Ainsi, la tenue des élections fédérales du 4 septembre 1984 a suscité à elle seule 333 appels d'électeurs. Ces derniers ont été dirigés vers les services de renseignements du gouvernement fédéral.

Le tableau qui précède présente le bilan des demandes réparties dans chacun des secteurs d'activité du Directeur général des élections.

6.2.2 Événements particuliers

Au cours du dernier exercice, le Centre de renseignements a pris une part très active aux événements électoraux qui ont eu cours pendant cette période.

. **Recrutement des directeurs du scrutin**

En avril 1984, un concours de recrutement de directeurs du scrutin a eu lieu dans les circonscriptions électorales d'Anjou, de Laval-des-Rapides, de Maisonneuve, d'Outremont, de Papineau et de Taschereau. Pendant cette période, le Centre a répondu à 123 demandes d'inscription.

. **Élections partielles**

Le Centre a également participé aux quatre élections partielles. Ainsi, lors des élections partielles du 18 juin 1984 dans les circonscriptions de Marguerite-Bourgeoys, Marie-Victorin et Sauvé, 366 demandes d'information ont été enregistrées.

Quant à l'élection partielle du 26 novembre 1984 dans la circonscription de Saint-Jacques, le Centre a traité 87 demandes d'information. Les questions des citoyens ont porté principalement sur l'inscription dans les bureaux de dépôt, les obligations de l'employeur, les bureaux de vote par anticipation, l'inscription sur la liste électorale, les bureaux de vote le jour du scrutin et les bureaux des directeurs du scrutin.

En ce qui regarde la représentation électorale, certains se sont enquis de la délimitation de leur territoire et d'autres ont manifesté le désir d'obtenir les dossiers socio-économiques des circonscriptions en élection.

. Élections municipales

Au cours de la période comprise entre le 13 avril et le 6 novembre 1984, le Centre de renseignements a reçu 193 appels qui portaient sur le scrutin municipal. De ce nombre, 105 demandes d'information provenaient principalement du personnel d'élection municipal et ont été acheminées au Service des scrutins municipaux.

. Recensement annuel

Le Centre de renseignements fut également mis à contribution à l'occasion du recensement annuel qui a eu lieu en 1984. Ainsi, du 17 septembre au 1er novembre, 4 205 demandes ont été traitées par cette unité. Les électeurs se sont surtout interrogés sur les modalités d'inscription sur la liste électorale pendant la période de révision. De plus, quelque 500 personnes se sont adressées au Centre de renseignements pour offrir leurs services pour le recensement et la période de révision.

. Élections scolaires

Les élections scolaires qui devaient se tenir le 17 juin 1985 ont nécessité la participation du Centre de renseignements qui a dû répondre aux demandes ayant trait à cet événement. Au 31 mars, 269 demandes d'information lui étaient déjà parvenues.

De ce nombre, 254 demandes provenaient principalement de personnes qui désiraient travailler lors du scrutin et en conséquence, ces demandes furent transmises au directeur du scrutin responsable du territoire correspondant au domicile de l'électeur.

6.3 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

Le mandat du Service de la gestion documentaire consiste à fournir au Directeur général des élections le soutien documentaire nécessaire à la prise de décisions éclairées et à assurer l'utilisation rationnelle et la conservation des documents de façon économique. La nature et la diversité des documents gérés commande une division du travail en diverses zones d'action: le centre de documentation, la gestion des documents administratifs et les archives. De plus, le Service est chargé de la rédaction des rapports annuels du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale du Québec.

6.3.1 Centre de documentation

Le Centre de documentation veille à procurer au Directeur général des élections des ouvrages généraux ou à caractère scientifique reliés au domaine électoral. Pour ce faire, le Centre s'emploie à acquérir, organiser, contrôler et diffuser l'information documentaire requise pour les besoins de l'organisation.

Grâce à la documentation qu'il gère quotidiennement, le personnel de la bibliothèque a acquis des connaissances qui lui permettent d'exécuter des travaux de recherche et de synthèse. Se voyant généralement confier les travaux de recherche documentaire à court terme, il

complète ainsi l'action de la Direction de la recherche et des statistiques qui se consacre, quant à elle, à la recherche à long terme.

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, en sus des activités habituelles, le Centre de documentation a déployé de grands efforts en vue de concevoir un nouveau plan d'organisation des documents. Celui-ci s'illustre principalement dans l'implantation d'un système de classement des documents à la bibliothèque et il a été réalisé selon les règles et pratiques qui ont cours en bibliothéconomie. A ce système de classement s'ajoutent des instruments de repérage qui facilitent l'accès à l'information par le biais du nom de l'auteur, du titre ou du sujet des documents.

D'autre part, le Centre a produit Le répertoire de la presse, référendum 1980. Ce document comprend tous les articles qui ont paru dans la presse nationale ou régionale lors de la campagne référendaire de 1980. Au demeurant, il offre au chercheur un champ d'étude privilégié pour l'analyse d'un événement unique dans l'histoire du Québec.

6.3.2 Gestion des documents administratifs et des archives

Le personnel attaché à la gestion des documents administratifs et des archives assume la planification, l'organisation, le contrôle, l'utilisation et la conservation des documents produits par le Directeur général des élections. Afin de remplir son mandat de manière appropriée, le Service a mis en place un programme de gestion encadrant les activités de classement, de déclassement et de conservation de documents.

Outre le maintien et la mise à jour des systèmes existants, le Service a accompli une tâche considérable dans le domaine de la gestion des documents administratifs. Ainsi, 1 500 000 documents ont été microfilmés à ce jour. Cette collection de photographies, constituée en grande partie de listes électorales, est surtout destinée à des fins de recherche scientifique. De plus, l'acquisition d'un nouvel équipement et l'instauration d'un programme d'action permettent actuellement de procéder à la micrographie des documents presque simultanément à leur production.

De plus, le Service a procédé à l'organisation du fonds constitué des documents d'archives. Celui-ci a donc été inventorié, analysé, et lesdits documents sont dorénavant plus facilement accessibles.

CHAPITRE VII

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

La Direction de la recherche et des statistiques poursuit des études qui relèvent à la fois de l'analyse politique et de l'administration électorale. Le champ de ses recherches couvre plusieurs aspects de la vie démocratique et politique du Québec et ses travaux visent notamment à prévoir les répercussions des recommandations du Directeur général des élections sur l'administration de la législation électorale.

Son travail soutient les responsabilités du Directeur général des élections qui a mission de procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et des règles du financement des partis politiques. Il a aussi la charge de recommander de nouveaux mécanismes électoraux dans son rapport annuel d'activité. De plus, il doit tenir des séances d'information qui nécessitent préalablement un travail de recherche.

De surcroît, l'introduction de la nouvelle loi électorale en décembre 1984 a investi le Directeur général des élections du pouvoir de conseiller l'Assemblée nationale sur toute question afférente à la législation électorale. L'attribution de cette nouvelle charge a par ailleurs commandé, de la part de la Direction de la recherche et des statistiques, l'élaboration de divers travaux.

L'exercice financier 1984-1985 a été marqué par la Direction de la recherche et des statistiques par une période de transition où elle a été amenée à redéfinir son rôle au sein de l'institution et à étendre le champ de ses recherches au-delà des secteurs traditionnellement acquis. Son travail dans ces nouveaux secteurs a notamment permis au Directeur général des élections de réaliser efficacement les mandats spéciaux du mode de scrutin et des élections scolaires.

La Direction de la recherche et des statistiques a ainsi acquis une compétence qui dépasse le domaine de la recherche. De plus, l'implantation de l'informatique permettra à la Direction d'offrir un meilleur service auprès des clientèles-cibles, c'est-à-dire auprès des chercheurs, des partis politiques et des directeurs généraux des élections des autres provinces et du Canada.

7.1 RÉALISATIONS

En octobre 1984, la Commission de la représentation électorale devait se présenter devant la commission parlementaire afin d'y exposer les résultats du rapport sur le mode de scrutin au Québec, déposé en mars 1984. Ayant participé à la réalisation de ce mandat, la Direction a en outre été chargée de préparer des analyses et des études dont une portait sur les modes de scrutin en vigueur dans certains pays européens. Celles-ci ont par ailleurs servi à soutenir la démonstration du président et des commissaires à cette même commission.

En outre, la Direction de la recherche et des statistiques a été associée de très près au mandat spécial du Directeur général des élections concernant la tenue des élections scolaires. Elle a donc dû effectuer des études qui portaient sur des sujets, tels que l'histoire des élections scolaires

au Québec et la relation entre le scrutin scolaire et les scrutins provincial et municipal.

Organisation du travail et relations avec les milieux de la recherche

Parallèlement aux travaux afférents aux mandats spéciaux, la Direction en est toujours, grâce à l'apport de l'informatique, à constituer un fonds de recherche afin de disposer de toute l'information nécessaire à la bonne marche des travaux tels ceux portant sur les modes de scrutin.

La Direction de la recherche et des statistiques a continué de maintenir des relations avec les milieux de la recherche tant universitaires que des autres directions canadiennes ou étrangères. Ces contacts ont notamment été favorisés par le développement d'un nouvel instrument de travail, soit la Collection des études électorales, série de publications destinée à diffuser les travaux de recherche effectués au sein de l'organisation. En outre, la Direction en est à mettre au point d'autres outils pour stimuler et faciliter les échanges entre intervenants du domaine de la recherche électorale et parlementaire.

Enfin, la Direction de la recherche et des statistiques a pris une part active dans la préparation des missions d'étude que le Directeur général des élections a effectuées aux Etats-Unis en vue de participer aux réunions du Council on Governmental Ethics Laws en tant que membre de ce conseil et afin de s'enquérir de l'efficacité des mécanismes électoraux qui ont cours aux Etats-Unis.

CHAPITRE VIII

DIRECTION DU CONTENTIEUX

La Direction du contentieux a la responsabilité de conseiller le Directeur général des élections en ce qui regarde l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. A cet égard, elle prépare des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégage les éléments nécessaires à l'étude d'amendements et coordonne les activités de rédaction et de révision des textes d'ordre juridique.

Elle voit en outre au traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections, détermine s'il y a matière à enquête ou même à poursuite et représente, si besoin est, le Directeur général des élections devant les tribunaux. La Direction du contentieux agit comme conseillère auprès des diverses unités administratives afin de s'assurer que le déroulement des activités soit conforme aux prescriptions des lois en vigueur. A ce titre, elle approuve, modifie ou rédige les contrats inhérents au bon fonctionnement administratif de l'organisation.

Enfin, en ce qui a trait au soutien apporté aux municipalités, la Direction du contentieux répond aux demandes des présidents d'élection concernant les sujets de nature législative ou juridique.

8.1 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE REVISION

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, en sus des activités courantes, la Direction du contentieux a participé aux travaux de différents comités reliés à la législation. Ainsi, elle a fait partie des comités techniques du Conseil consultatif formés pour étudier les lois électorales dont le Directeur général des élections a charge. Ces travaux ont débouché sur la refonte et l'intégration de la Loi électorale, de la Loi sur les listes électorales et de la Loi régissant le financement des partis politiques. La Direction du contentieux a été le maître d'oeuvre de la rédaction de la nouvelle Loi électorale. En raison de l'ampleur de la tâche et de l'imminence du dépôt du projet de loi, elle a dû fournir des efforts soutenus afin de rédiger le texte de loi dans les délais prescrits.

Le travail de la Direction du contentieux à l'égard de la nouvelle Loi électorale s'est poursuivi au-delà de son adoption. Elle a dû assurer la concrétisation et la mise en place de cette nouvelle législation en élaborant de nouveaux règlements électoraux qui ont été soumis, le 26 mars 1985, à l'approbation de la Commission de l'Assemblée nationale. Elle a, de même, préparé une nouvelle codification administrative.

Par ailleurs, la collaboration de la Direction a été sollicitée, au cours de l'automne 1984, lors de l'intervention du Directeur général des élections en commission parlementaire concernant le projet de loi sur l'enseignement primaire et secondaire public. A cet effet, la Direction avait préparé des documents qui avaient pour but de suggérer une formulation législative afin d'harmoniser les lois électorales afférentes aux domaines provincial et scolaire.

Ainsi, l'adoption de la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public en décembre 1984,

confiait au Directeur général des élections le mandat de tenir l'élection des commissaires dans certaines des nouvelles commissions scolaires. En conséquence, la Direction du contentieux a établi les règles applicables à la tenue de ce scrutin.

Mentionnons en outre l'apport de la Direction du contentieux en ce qui a trait à la refonte électorale municipale entreprise par le ministère des Affaires municipales.

Ainsi, celle-ci a émis des recommandations qui visaient à harmoniser les lois électorales provinciales et municipales, et qui ont été par ailleurs d'un grand secours lors de la rédaction de cette importante pièce législative.

De plus, la Direction du contentieux a participé aux élections municipales de l'automne 1984 en fournissant une aide en matière juridique et légale aux présidents d'élection et aux trésoriers.

8.2 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale[1], de la Loi sur les listes électorales, de la Loi régissant le financement des partis politiques, de la Loi sur la consultation populaire et du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les Commissions d'enquête. En outre, selon les prescriptions de la Loi sur les poursuites sommaires, le Directeur général des élections ou une personne qu'il

1. La nouvelle Loi électorale, entrée en vigueur le 13 mars 1985, remplace la Loi électorale, la Loi sur les listes électorales et la Loi régissant le financement des partis politiques.

Tableau XVIII

LISTE DES DÉCRETS ÉMIS DU 1er AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

NUMÉRO	OBJET	DATE
1005-84	Tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales de Marguerite-Bourgeoys, Marie-Victorin et Sauvé	2 mai 1984
2335-84	Tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale de Saint-Jacques	23 octobre 1984
444-85	Entrée en vigueur des articles de la Loi électorale (1984, chapitre 51)	13 mars 1985
643-85	Adoption du règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral	27 mars 1985
644-85	Adoption du règlement sur le tarif des frais pour un nouveau dépouillement	27 mars 1985

autorise peut intenter une action judiciaire. Ainsi donc, l'ensemble de ces dispositions facilite aux électeurs les recours judiciaires en matière électorale et permet au Directeur général des élections de veiller à l'application des lois qu'il administre.

8.2.1 Loi régissant le financement des partis politiques

Des 29 dossiers laissés en suspens au 31 mars 1984, 19 dossiers ont été fermés dont deux ont donné lieu à des poursuites. De ce nombre, dix dossiers demeurent à l'étude, desquels un seul a fait l'objet d'une poursuite.

En ce qui a trait à l'exercice financier 1984-1985, 36 cas ont été portés à l'attention du Directeur général des élections en regard de présumées infractions à la Loi régissant le financement des partis politiques. De ce nombre, 19 sont dorénavant fermés et des 17 qui demeurent ouverts, quatre ont fait l'objet de poursuites. Les tableaux XIX et XX font état de la nature des infractions et de l'évolution de chacune des poursuites intentées pendant l'exercice.

Tableau XIX

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES DU 1er AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIER FERME	DOSSIER À L'ETUDE	TOTAL
Rapports financiers non produits	2	5	7
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	6	2	8
Contributions illégales	11	4	15
Rapports de dépenses électorales non produits à la suite d'élections partielles		3	3
Rapport de dépenses électorales non conforme à la loi		1	1
Rapport financier et de dépenses électorales non produits à la suite d'une élection partielle		1	1
Dépenses électorales non conformes à la loi		1	1
TOTAL	19	17	36

Tableau XX

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES
État des dossiers au 31 mars 1985

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Omettre de produire un rapport financier et un rapport de dépenses électorales (a. 90 et 112)	Montréal	500-27-21522-844	Plaidoyer de non culpabilité sur les 2 chefs d'accusation 14 janvier 1985	Changement de plaidoyer 28 janvier 1985	100 $ par chef d'accusation et les frais de cour 28 janvier 1985
2. Omettre d'acquitter toutes les réclamations reçues dans les délais avant la remise du rapport de dépenses électorales (a. 116)	Québec	200-27-19808-848	Plaidoyer de culpabilité 19 décembre 1984		100 $ par chef d'accusation et les frais de cour 19 décembre 1984
3. Excéder le plafond des contributions fixé à 3 000 $ (a. 64)	Québec	200-27-19809-846	Plaidoyer de non culpabilité 19 décembre 1984	28 février 1985	En délibéré
4. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 62)	Joliette	705-27-000364-858	Plaidoyer de non culpabilité 5 mars 1985		
5. Verser une contribution au nom d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (a. 62) Verser une contribution qui ne provient pas de ses propres biens en tant qu'électeur (a. 63)	Joliette	705-27-000363-850	Plaidoyer de non culpabilité sur les 2 chefs d'accusation 5 mars 1985		
6. Ne pas avoir désigné et autorisé une personne à solliciter des contributions (a. 66) Accepter une contribution d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (a. 62)	Joliette	705-27-000365-855	Plaidoyer de non culpabilité sur les 4 chefs d'accusation 5 mars 1985		

Tableau XX (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
Accepter de la part d'un électeur une contribution qui ne provient pas de ses propres biens (a. 63) Omettre de rembourser une contribution illégale (a. 74)					
7. Solliciter des contributions sans être représentant officiel ou autorisé à cette fin (a. 66) Percevoir une contribution provenant d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (a. 62) Percevoir d'un électeur une contribution qui ne provient pas de ses propres biens (a. 63)	Joliette	705-27-000362-852	Plaidoyer de non culpabilité sur les 3 chefs d'accusation 5 mars 1985		

8.2.2 Loi sur les élections dans certaines municipalités

Des quatorze dossiers de l'année 1982-1983 laissés en suspens dans le rapport annuel 1983-1984, sept dossiers ont été fermés dont l'un a donné lieu à des poursuites judiciaires (tableau XXI, nos 1 et 2). De ce nombre, sept cas sont toujours à l'étude dont trois d'entre eux ont entraîné des poursuites (tableau XXI, poursuites 3, 4 et 5).

En ce qui a trait aux 48 dossiers laissés en suspens au 1er avril 1984, on a fermé 42 dossiers et six dossiers demeurent à l'étude, desquels un seul a donné lieu à une poursuite (tableau XXI, poursuite 6).

Au cours du dernier exercice financier, la Direction a ouvert trente dossiers relativement à des présumées infractions aux prescriptions légales régissant le financement des partis politiques municipaux. On retrouve au tableau XXII un bilan des présumées infractions et l'état actuel des dossiers. Au 31 mars 1985, trois des dossiers à l'étude avaient donné lieu à des poursuites, lesquelles sont exposées aux points 7, 8, 9 et 10 du tableau XXI.

Tableau XXI

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS
État des dossiers au 31 mars 1985

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Acquitter une dépense électorale après la remise du rapport de dépenses électorales (a. 107)	Montréal	500-27-023298-849	Plaidoyer de culpabilité 4 février 1985		100 $ et frais de cour 4 février 1985
2. Accepter une contribution de plus de 100 $ en argent (a. 65) Accepter une contribution dépassant la limite consentie à un électeur pour une année (a. 60)	Montréal	500-27-023297-841	Plaidoyer de culpabilité sur les 2 chefs d'accusation 4 février 1985		100 $ par chef d'accusation et frais de cour 4 février 1985
3. Effectuer une dépense électorale sans être agent officiel (a. 98.1)	Hauterive	655-27-2544-84	Plaidoyer de non culpabilité 18 février 1985		
4. Omettre d'identifier une annonce ayant trait à une élection (a. 99)	Saint-François	450-27-006751-838	Plaidoyer de non culpabilité 13 février 1984		
5. Remettre un rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations reçues (a. 107)	Montréal	500-27-1276-858			
6. Omettre de déclarer une contribution au rapport financier (a. 80.1) Omettre de déclarer une dépense au rapport de dépenses électorales (a. 104)	Montréal	500-27-023999-847 Numéro d'appel 500-36-000146-855	Motion de rejet présentée par la partie adverse 26 février 1985		Motion accordée 26 février 1985 Appel interjeté

Tableau XXI (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
7. Acquitter illégalement une dépense électorale (a. 107)	Montréal	500-27-023296-843	Plaidoyer de non culpabilité 4 février 1985		
8. Verser une contribution dépassant le montant maximal permis (a. 60) Verser une contribution de plus de 100 $ en espèces plutôt que d'avoir émis un chèque ou un autre ordre de paiement (a. 65)	Montréal	500-27-023295-845	Plaidoyer de non culpabilité sur les 2 chefs d'accusation 4 février 1985		
9. Effectuer une dépense pour un parti autorisé sans être représentant officiel (a. 73)	Montréal	500-27-23304-845	Plaidoyer de non culpabilité 4 février 1985		
10. Réclamer, pour une dépense électorale, une somme inférieure au prix régulier pour la vente de fourniture de bureau (a. 98.3)	Montréal	500-27-022739-843	Plaidoyer de non culpabilité 28 janvier 1985		

Tableau XXII

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU 1er AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIER FERME	DOSSIER À L'ETUDE	TOTAL
Contributions illégales	1	1	2
Dépenses électorales n'apparaissant pas au rapport	3	3	6
Rapports de dépenses électorales ou financiers non produits	3	4	7
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	3	2	5
Dépassement du plafond des dépenses électorales		3	3
Réclamations qui différaient du prix régulier à des fins de dépenses électorales		2	2
Dépenses électorales acquittées en non conformité à la loi		1	1
Dépenses électorales engagées par une personne autre que le représentant officiel		1	1
Dépenses électorales engagées par une personne autre que l'agent officiel	1		1
Refus d'une agence de publicité de remettre un état détaillé de ses dépenses		1	1
Répartition du coût d'une dépense de publicité entre les candidats d'un même parti	1		1
TOTAL	12	18	30

Requêtes

Au cours de l'exercice 1984-1985, trois candidats indépendants ont présenté une requête afin d'obtenir du tribunal un délai additionnel pour produire leur rapport de dépenses électorales de même que pour leur rapport financier et pour être excusés du retard survenu dans la production de ces rapports. Toutes ces requêtes furent accordées. On en retrouve le détail au tableau XXIII.

8.2.3 Loi électorale, Loi sur les listes électorales

Lors du recensement annuel de 1984, le Directeur général des élections a reçu 72 plaintes et commentaires en regard de la Loi électorale et de la Loi sur les listes électorales. A ce chapitre, la grande majorité des plaintes enregistrées avaient trait à la désignation de la profession des électeurs, notamment des personnes au foyer, ainsi qu'aux procédures inhérentes au recensement.

En ce qui a trait à l'inscription de la profession de l'électeur, la nouvelle Loi électorale prévoit que la profession n'apparaîtra plus sur les listes électorales distribuées dans chaque foyer. Quant aux procédures de recensement, sur les dix plaintes adressées au Directeur général des élections, quatre demeurent à l'étude tandis que les six autres ont été réglées.

Tableau XXIII

REQUÊTES FAITES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU 1er AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

NATURE DE LA REQUÊTE	REQUÉRANT	DISTRICT JUDICIAIRE	No DOSSIER DE LA COUR	JUGEMENT (DATE)
Rapports de dépenses électorales et financiers	Candidat indépendant	Trois-Rivières	400-02-000503-837	Requête accordée (16 mai 1984)
Idem	Candidat indépendant	Alma	160-02-000333-847	Requête accordée (10 septembre 1984)
Idem	Candidat indépendant	Alma	160-02-000331-841	Requête accordée (18 septembre 1984)

CHAPITRE IX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

Cette direction voit à fournir au Directeur général des élections les ressources humaines, matérielles et financières indispensables à la bonne marche de ses activités. Elle est également chargée de maintenir des relations avec les organismes centraux et de préparer la documentation inhérente aux travaux de la commission parlementaire qui s'occupe d'étudier les prévisions budgétaires du Directeur général des élections. Elle procède également à diverses études en matière de gestion et conseille le Directeur général des élections dans l'utilisation des ressources nécessaires à l'exécution des fonctions qui lui sont dévolues. Par ailleurs, elle dirige les travaux des services suivants:

- Service du personnel;
- Service de la gestion financière;
- Services auxiliaires;
- Service d'organisation et méthodes.

9.1 SERVICE DU PERSONNEL

Le Service du personnel est chargé de concevoir, élaborer, diffuser et assurer la mise en oeuvre des procédures et des règles relatives à la gestion des ressources humaines du Directeur général des élections et ce, conformément à l'ensemble des politiques et pratiques qui émanent des organismes centraux de gestion. Pour ce faire, il assume diverses activités qui se répartissent en deux groupes. Le premier groupe comprend les activités de gestion du personnel tels l'organisation administrative, la gestion de l'effectif, la dotation des postes, le plan de carrière des employés et le développement des ressources humaines. Les autres activités ont trait à la gestion des conditions de travail et des avantages sociaux des employés.

Au cours de l'exercice 1984-1985, le Service du personnel a assuré la gestion des 163 postes permanents et a procédé à l'engagement du personnel temporaire, conformément à l'article 19 de la Loi électorale.

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'égalité en emploi pour les femmes et conséquemment à la mise sur pied du programme spécial de développement des ressources humaines au sein de la Fonction publique, le Service du personnel a modifié la politique de développement des ressources humaines du Directeur général des élections afin de faciliter la progression de carrière des agents de secrétariat.

Au cours du dernier exercice, ce dernier a également procédé à la tenue de concours de recrutement de six directeurs du scrutin afin de pourvoir les postes vacants dans les circonscriptions de Laval-des-Rapides, Outremont, Anjou, Papineau, Maisonneuve ainsi que Taschereau. Ainsi donc, conformément aux dispositions de la Loi électorale, des avis de concours ont paru dans les quotidiens et les hebdomadaires de ces régions. S'ensuivit un examen écrit conçu pour mesurer les connaissances des candidats en matière de législation électorale de même que leurs aptitudes à remplir le poste visé. Les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats dans chacune des circonscriptions électorales ont été convoqués en entrevue.

Un comité de sélection a eu comme tâche de recommander les candidats les plus aptes à assumer la fonction de directeur du scrutin. Enfin, le Directeur général des élections a procédé à la nomination des candidats sélectionnés en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi électorale.

Tableau XXIV

DONNÉES SUR LES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DU SCRUTIN TENUS EN 1984

	Anjou	Laval-des-Rapides	Maisonneuve	Outremont	Papineau	Taschereau	Total
Candidatures reçues	12	7	8	17	5	13	62
Candidats admissibles	11	7	7	14	5	13	57
Convocation à l'examen écrit du 14 mai 1984	11	7	7	14	5	13	57
Candidats ayant subi l'examen écrit	10	7	4	8	5	11	45
Candidats admis en entrevue	4	4	4	4	4	4	24
Candidats recommandés	4	4	4	4	4	4	24
Candidats nommés[1]	1	1	1	1	1	1	6

1. Candidats nommés:

Anjou: M. Réjean Robitaille.

Laval-des-Rapides: Mme Johanne Guay-Simard.

Maisonneuve: M. Sylvain Ouellet.

Outremont: M. Sylvain Desrochers.

Papineau: M. Gabriel Lajeunesse.

Taschereau: M. Gilbert Hamel.

9.2 SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE

Le rôle principal de cette unité consiste à assurer les services de la gestion financière du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale quant au paiement des dépenses reliées d'une part, à l'administration générale et d'autre part, au règlement des dépenses engagées lors de la tenue d'événements électoraux ou de tout autre mandat confié par l'Assemblée nationale.

Cette unité voit à l'application des politiques de vérification en vigueur dans l'ensemble du gouvernement du Québec. Elle est de plus responsable de la préparation des prévisions budgétaires du Directeur général des élections et doit en assurer le suivi. Ces prévisions doivent être transmises avant le 1er avril de chaque année au Président de l'Assemblée nationale pour étude en commission parlementaire.

Au cours de l'exercice 1984-1985, outre les activités habituelles, la tenue de quatre élections partielles et d'un recensement a nécessité la comptabilisation de quelque 75 000 transactions reliées au remboursement des dépenses autorisées.

9.3 SERVICES AUXILIAIRES

Les Services auxiliaires sont responsables de l'approvisionnement, des biens meubles et immeubles, des services de reprographie et de messagerie ainsi que du Centre de distribution. De plus, ils voient à la coordination et au contrôle de l'organisation matérielle chez le Directeur général des élections. Par ailleurs, à l'instar du Service d'organisation et méthodes et en raison de leur vocation pluridisciplinaire, ils se sont vus confier en fin d'exercice un nouveau mandat ayant trait à la logistique opérationnelle des activités internes et externes du Directeur général des élections.

Outre les activités courantes qu'exige la gestion des ressources matérielles, les Services auxiliaires ont vu à la consolidation de certains de leurs secteurs d'activité. Ainsi, la Division de la reprographie et de la messagerie a effectué divers changements, desquels l'acquisition d'équipements plus appropriés et l'implantation d'un nouveau mode de suivi des travaux de reprographie en vue d'acquérir une plus grande efficacité et de réduire considérablement les coûts de production. Egalement, la mise en oeuvre d'un système de contrôle des stocks a permis d'en assurer une meilleure gestion.

Enfin, les Services auxiliaires ont entrepris des travaux d'isolation du revêtement intérieur et extérieur de l'édifice administratif du Directeur général des élections à Sainte-Foy afin de permettre une économie d'énergie importante.

9.4 SERVICE D'ORGANISATION ET METHODES

Le Service d'organisation et méthodes est chargé de fournir au Directeur général des élections un soutien administratif en ce qui a trait à la planification du travail et à l'organisation logistique. Il assure de plus la gestion des formulaires.

L'exercice 1984-1985 a été particulier à plus d'un point de vue pour le Service. Particulier

d'une part, par l'ampleur des travaux exécutés au cours de cette période et d'autre part, du fait que ce dernier s'est vu confier une nouvelle responsabilité ayant trait à la gestion de l'informatique.

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi électorale a entraîné la modification de tous les formulaires et accessoires électoraux afférents à la tenue d'un scrutin. Quelque 300 types de formulaires et accessoires électoraux ont dû être repris. En outre, le Service a dû instaurer un système permettant de procéder à l'analyse et à l'évaluation des besoins pour chaque circonscription électorale, de déterminer le nombre requis de formulaires ainsi que leur mode d'acheminement.

De concert avec le Service de la formation du personnel électoral, le Service d'organisation et méthodes a travaillé à la refonte du manuel d'instruction des recenseurs en milieux urbain et rural et il a, par la même occasion, participé à l'élaboration de documents d'organisation relatifs à la tenue d'un scrutin.

En raison de la tenue des élections municipales, le Service a vu à la conception de formulaires électoraux eu égard aux prescriptions du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

En ce qui touche le domaine scolaire, le Service a participé également à l'analyse des besoins de chacune des circonscriptions électorales.

Par ailleurs, la tenue du recensement annuel et des élections partielles dans quatre circonscriptions électorales a influé sur les activités du Service. C'est ainsi que ce dernier a vu à la conception et à la mise en application du mode opératoire quant à l'impression des listes électorales, des bulletins de vote et de la récupération du matériel. En outre, lors des dernières élections partielles, le Service d'organisation et méthodes a géré l'utilisation des nouvelles urnes en carton.

De plus, ce dernier a eu recours à l'informatique pour effectuer la mise à jour des sections de vote pour l'année 1985. Il a aussi passé en revue le système des sections de vote afin d'identifier les problèmes découlant de son utilisation et les corrections devant y être apportées.

Au surplus, il a assuré la logistique opérationnelle de la tournée de la Commission de la représentation électorale.

En ce qui concerne l'informatique, le Service d'organisation et méthodes s'est attaché, en cours d'exercice, à implanter la première phase du plan directeur de la gestion de l'information qui s'échelonnera sur une période de trois ans. Ce plan vise notamment à intégrer deux composantes, soit l'informatique et la bureautique, en vue de doter l'organisation d'un système de gestion de l'information apte à répondre à ses besoins actuels et futurs.

L'implantation de cette première phase a donné lieu à l'informatisation, pour le domaine provincial, d'un système de vérification des rapports financiers et des rapports des dépenses électorales des partis politiques, des associations de comté et des candidats indépendants.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 ENCADREMENT LÉGISLATIF

La Commission de la représentation électorale a été instituée afin d'établir la délimitation des circonscriptions électorales et des secteurs électoraux du Québec. Elle est, en outre, chargée d'informer le public sur tout ce qui a trait à l'application de la Loi sur la représentation électorale. La Commission doit par ailleurs déposer des rapports spécifiques au regard des activités qui relèvent du domaine provincial et des mandats spéciaux qui peuvent lui être confiés par l'Assemblée nationale.

En ce qui regarde le domaine municipal, la Commission de la représentation électorale veille à l'application du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Par ailleurs, en vertu de l'article 122 de la loi précitée, elle doit remettre au président de l'Assemblée nationale un rapport de ses activités du dernier exercice financier.

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission de la représentation électorale se compose du Directeur général des élections nommé d'office président et de deux membres qui ont qualité d'électeur. Le Directeur général des élections fournit à la Commission dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel qu'il lui incombe de surveiller et de diriger. La Commission n'a pas de personnel autre que le personnel du Directeur général des élections. Toutefois, le Président de la Commission est assisté d'un adjoint dont les fonctions et les responsabilités sont décrites au chapitre V du rapport du Directeur général des élections.

Enfin, la Commission bénéficie de l'aide d'un secrétaire.

1.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES

En vertu de la Loi sur la représentation électorale, les sommes requises pour l'accomplissement des fonctions de la Commission proviennent du Fonds consolidé du revenu. Les dépenses engagées par la Commission de la représentation électorale sont comptabilisées dans les états financiers de la Province et les comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

CHAPITRE II

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DE LA REPRESENTATION ELECTORALE

Depuis l'adoption de la Loi sur les élections dans certaines municipalités en juin 1980, toutes les municipalités de 20 000 habitants ou plus doivent diviser leur territoire en districts électoraux dans l'année civile qui précède chaque élection générale et élire un conseiller par district. Par ailleurs, la loi prévoit pour les municipalités de 1 000 à 20 000 habitants la possibilité de se prévaloir des prescriptions des chapitres II et III de la loi en autant que la municipalité adopte un règlement d'assujettissement auxdits chapitres et tienne des élections générales au sens de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

En vertu de l'article 1.4 de ladite loi, la Commission de la représentation électorale reçoit, des municipalités, une copie certifiée conforme du règlement d'assujettissement, s'il y a lieu, et du règlement de division sur les districts électoraux. Lorsqu'un règlement de division délimite un ou des districts où le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% de la moyenne des électeurs par district, ce règlement ne peut entrer en vigueur sans avoir obtenu préalablement l'approbation de la Commission de la représentation électorale.

En outre, la loi accorde un droit de contestation aux électeurs insatisfaits de la division proposée par la municipalité. Advenant que des citoyens se soient déjà opposés au moment de la première consultation tenue par la municipalité, ils peuvent avoir recours à la Commission de la représentation électorale après l'adoption du règlement. Si le nombre d'opposants le justifie, la Commission tient une séance publique afin de recueillir les commentaires des personnes intéressées. Il lui revient alors de prendre les décisions à ce sujet et de transmettre les directives au conseil municipal qui devra modifier le règlement avant son entrée en vigueur.

Par ailleurs, il incombe à la Commission de la représentation électorale d'effectuer la division du territoire en districts électoraux ou de mettre en vigueur le règlement adopté par le conseil municipal s'il advenait qu'une municipalité se soustraie à ses obligations.

2.1 MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS

En vue des élections municipales de 1985, treize municipalités dont la population au 1er janvier 1984 était égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux au plus tard le 31 mai 1984. Ces municipalités reprenaient toutes pour la seconde fois depuis quatre ans le processus de division de leur territoire en districts électoraux. Il s'agit en l'occurrence de: Anjou, Cap-de-la-Madeleine, Chicoutimi, Granby, Lachine, Laval, Pierrefonds, Québec, Repentigny, Sainte-Foy, Saint-Jérôme, Sept-Iles et Verdun.

On se rapportera au tableau I pour les statistiques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. Les différentes étapes qu'elles ont dû fran-

chir avant la mise en vigueur de leur règlement de division sont exposées au tableau II.

La Commission de la représentation électorale a procédé à l'étude des dossiers de chacune des municipalités. Pour ce qui est des municipalités de Granby, Lachine, Repentigny et Saint-Jérôme, le règlement adopté par celles-ci n'a suscité aucune opposition et de plus, ne délimitait pas de districts dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur à plus de 15% de la moyenne. L'approbation de la Commission n'était donc pas nécessaire.

La Commission de la représentation électorale est intervenue auprès de neuf municipalités. En ce qui concerne les municipalités d'Anjou, Cap-de-la-Madeleine, Chicoutimi, Pierrefonds, Sainte-Foy, Sept-Iles et Verdun, le règlement de division adopté par ces municipalités n'a pas été contesté et la Commission a approuvé après vérification, chaque cas où le règlement délimitait des districts d'exception.

En ce qui a trait à la municipalité de Laval, le projet de règlement divisant le territoire municipal en 24 districts électoraux a été contesté par le nombre requis d'électeurs. À la suite de la tenue d'une séance d'information, la municipalité a adopté le règlement n° L-5000-1 qui prévoyait une délimitation différente de celle proposée dans le projet de règlement tout en conservant le même nombre de districts. Malgré le changement effectué par la ville, des citoyens ont manifesté leur opposition auprès de la Commission de la représentation électorale qui, de ce fait, a tenu une séance publique le 13 novembre 1984 à Laval. À la suite de la vérification du dossier de la ville de Laval, des visites sur le terrain et des études des propositions, la Commission a recommandé:

> En premier lieu, que le territoire de la ville de Laval soit divisé en 24 districts électoraux selon la description et la carte fournie par la Commission de la représentation électorale;
>
> en second lieu, que la ville de Laval modifie son règlement L-5000-1 de façon à se conformer à la division effectuée par la Commission;
>
> en troisième lieu, que la ville de Laval publie dans les plus brefs délais les recommandations de la Commission, les descriptions des districts électoraux et la carte dans un journal circulant dans la municipalité;
>
> et, en dernier lieu, que la ville de Laval mette en vigueur ledit règlement modifié, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections dans certaines municipalités dans un délai de 35 jours à partir de la date de réception des recommandations.

La Commission de la représentation électorale a, par la même occasion, approuvé les districts électoraux d'exception. Ainsi, la municipalité de Laval a modifié son règlement suivant les recommandations de la Commission et l'a mis en vigueur le 6 mars 1985.

Quant à la ville de Québec, celle-ci n'a pas adopté de règlement divisant son territoire en districts électoraux dans les délais prévus par la Loi sur les élections dans certaines municipalités. La loi prévoit dans un tel cas, que la

Commission de la représentation électorale doit effectuer la division de la municipalité en districts électoraux et impute les frais y afférant à la municipalité en cause. Le 22 novembre 1984, la Commission a tenu une séance publique au cours de laquelle les personnes présentes ont pu faire des recommandations quant au nombre et à la délimitation des districts électoraux. Comme suite aux recommandations des citoyens, aux vérifications du dossier, aux visites sur le terrain et aux études des propositions, la Commission a recommandé d'une part, que la division du territoire de la ville de Québec en 21 districts électoraux soit maintenue et d'autre part, que cette même division entre en vigueur le 13 décembre 1984, date de publication de son avis.

Par la même occasion, la Commission de la représentation électorale a approuvé les districts électoraux dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur à plus de 15 % de la moyenne d'électeurs par district. Elle a fait paraître ses recommandations dans le journal Le Soleil du 13 décembre 1984.

2.2 MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS

Le chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités peut aussi s'appliquer aux municipalités dont la population au 1er janvier 1984 était égale ou supérieure à 1 000 habitants mais inférieure à 20 000. Pour ce faire, les municipalités devaient avoir mis en vigueur, avant le 1er janvier, un règlement d'assujettissement à cette fin.

Au cours de l'année 1984, 26 municipalités se sont prévalues de cette disposition de la loi et ont divisé leur territoire municipal en districts électoraux en vue des élections de 1985. Le tableau III présente des statistiques relatives à leur division en districts électoraux. Les différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités, sont décrites au tableau IV.

Quelque douze municipalités ont adopté un règlement divisant leur territoire en districts électoraux, lequel ne comprenait pas de district d'exception. Par conséquent, ces municipalités n'avaient pas à faire approuver ledit règlement par la Commission. Il s'agit des municipalités suivantes: Fleurimont, Laterrière, L'Etang-du-Nord, McMasterville, Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, Saint-David-de-l'Auberivière, Saint-Esprit, Saint-Fabien, Saint-Gabriel-Lallemant, Saint-Honoré (Chicoutimi), Saint-Michel (Huntingdon) et Val-des-Monts.

De plus, quatorze municipalités ont pu adopter sans opposition un règlement divisant leur territoire en districts électoraux. Par contre, le règlement délimitait des districts dans lesquels le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur à plus de 15 % de la moyenne des électeurs par district. La Commission de la représentation électorale a, après étude de chaque cas, approuvé le règlement de ces municipalités. Il s'agit des municipalités suivantes: Bic, Blainville, Cloridorme, Delisle, L'Assomption, Lévis, Marieville, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Athanase, Saint-Bruno-de-Guigues, Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, Saint-Constant, Saint-Joseph-de-Soulanges et Saint-Rédempteur.

Tableau I

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1985

Données numériques

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Anjou	37 400	24 998	11	2 273	4
Cap-de-la-Madeleine	34 000	22 114	8	2 764	3
Chicoutimi	60 100	42 566	12	3 547	2
Granby	38 500	27 319	8	3 415	0
Lachine	36 800	28 838	8	3 605	0
Laval	270 900	209 084	24	8 712	0
Pierrefonds	38 800	23 311	8	2 914	1
Québec	166 000	124 825[5]	21	5 918	5
Repentigny	35 400	26 741	9	2 971	0
Sainte-Foy	68 900	49 157	14	3 511	4
Saint-Jérôme	24 100	18 569	8	2 321	0
Sept-Îles	27 400	17 371	8	2 171	7
Verdun	60 000	46 089	12	3 841	1

1. Selon les chiffres parus dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, 115e année, 16 novembre 1983, n° 48.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.
4. Il s'agit du nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15 % du nombre moyen d'électeurs.
5. Selon le nombre d'électeurs inscrits lors du recensement provincial de 1984.

Tableau II

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1985

Étapes franchies en 1984

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALITÉ	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Anjou	15 mai			5 juin		
Cap-de-la-Madeleine	19 mars			10 avril		
Chicoutimi	26 mars			24 avril		
Granby	28 mai			18 juin		
Lachine	14 mai			28 mai		
Laval	7 mai	31 mai	majeure	31 mai	13 novembre	majeure
Pierrefonds	13 février			12 mars		
Québec					22 novembre	statu quo
Repentigny	16 avril			7 mai		
Sainte-Foy	5 mars			7 mai		
Saint-Jérôme	2 avril			7 mai		
Sept-Îles	14 mai			28 mai		
Verdun	14 mai			28 mai		

Tableau III

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ELECTORAUX EN VUE DES ELECTIONS GÉNÉRALES DE 1985

Données numériques

MUNICIPALITÉ	DÉSIGNATION[1]	POPULATION[2]	POPULATION ÉLECTORALE[3]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[4]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[5]
Bic	sd	3 040	2 282	6	380	4
Blainville	v	15 100	10 080	6	1 680	5
Cloridorme	ct	1 400	1 067	7	152	4
Delisle	sd	4 090	2 657	6	443	2
Fleurimont	sd	10 500	7 302	6	1 217	0
L'Assomption	p	3 500	2 762	6	460	2
Laterrière	sd	4 140	3 344	6	557	0
L'Etang-du-Nord	sd	2 870	2 525	6	421	0
Lévis	v	18 300	12 742	6	2 124	1
Marieville	v	4 880	3 810	6	635	2
McMasterville	vl	3 650	2 365	6	394	0
Notre-Dame-de-l'Île Perrot	p	3 090	2 415	6	403	0
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	p	3 650	3 730[6]	6	622	4
Saint-Athanase	p	5 200	3 927	6	655	6

1. Désignation des municipalités: ct - canton
   p - paroisse
   sd - sans désignation
   v - ville
   vl - village
2. Selon les chiffres parus dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, 115e année, 15 novembre 1983, n° 48.
3. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
4. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.
5. Il s'agit du nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15 % du nombre moyen d'électeurs.
6. Cette différence entre le nombre d'électeurs et la population totale résulte d'un grand nombre de propriétaires non résidents.

Tableau III (suite)

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1985

Données numériques

MUNICIPALITÉ	DÉSIGNATION[1]	POPULATION[2]	POPULATION ÉLECTORALE[3]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[4]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[5]
Saint-Bruno-de-Guigues	p	1 130	885	6	147	1
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	p	1 400	889	6	148	4
Saint-Constant	v	10 100	7 482	6	1 247	2
Saint-David-de-l'Auberivière	v	5 600	3 542	6	590	0
Saint-Esprit	p	1 820	1 433	6	239	0
Saint-Fabien	p	2 080	1 975	6	329	0
Saint-Gabriel-Lallemant	sd	1 090	923	6	154	0
Saint-Honoré (Chicoutimi)	sd	3 420	2 496	6	416	0
Saint-Joseph-de-Soulanges	p	2 420	2 168	6	361	3
Saint-Michel (Huntingdon)	p	1 810	1 282	6	214	0
Saint-Rédempteur	v	4 580	3 344	6	557	1
Val-des-Monts	sd	4 180	7 265[6]	6	1 211	0

Tableau IV

MUNICIPALITÉS[1] DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1985

Étapes franchies en 1984

MUNICIPALITÉ	DÉSIGNATION	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	ADOPTION DU RÈGLEMENT
1. Bic	sd	6 février	7 mai
2. Blainville	v	26 mars	9 avril
3. Cloridorme	ct	5 mars	25 avril
4. Delisle	sd	5 mars	7 mai
5. Fleurimont	sd	19 mars	30 avril
6. L'Assomption	p	6 février	2 avril
7. Laterrière	sd	11 janvier	30 janvier
8. L'Étang-du-Nord	sd	7 mai	31 mai
9. Lévis	v	6 février	27 mars
10. Marieville	v	24 mai	18 juin
11. McMasterville	vl	5 mars	7 mai
12. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	p	24 avril	14 mai
13. Notre-Dame-du-Mont-Carmel	p	2 avril	7 mai
14. Saint-Athanase	p	28 mars	7 mai
15. Saint-Bruno-de-Guigues	p	14 mai	31 mai
16. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	p	2 avril	7 mai
17. Saint-Constant	v	16 avril	14 mai
18. Saint-David-de-l'Auberivière	v	9 avril	14 mai
19. Saint-Esprit	p	4 avril	7 mai
20. Saint-Fabien	p	27 mars	7 mai
21. Saint-Gabriel-Lallemant	sd	3 janvier	6 février
22. Saint-Honoré (Chicoutimi)	sd	5 mars	2 avril
23. Saint-Joseph-de-Soulanges	p	13 mars	10 avril
24. Saint-Michel (Huntingdon)	p	20 mars	1 mai
25. Saint-Rédempteur	v	19 mars	7 avril
26. Val-des-Monts	sd	2 avril	14 mai

1. Dans aucune de ces municipalités, le projet de règlement n'a été contesté. Par conséquent, la Commission de la représentation électorale n'a pas eu à tenir de séance publique.

Tableau V

RELEVÉ DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AU 31 DÉCEMBRE 1983

A- Municipalités de 20 000 habitants et plus

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE DISTRICTS ET ANNÉE D'ÉLECTION					
	1980	1981	1982	1983	1984	1985
1. Alma, v				8		
2. Anjou, v		11				11
3. Aylmer, v				9		
4. Baie-Comeau, v			8			
5. Beauport, v	13				14	
6. Boucherville, v			8			
7. Brossard, v			8			
8. Cap-de-la-Madeleine, v		8				8
9. Charlesbourg, v	16				16	
10. Châteauguay, v				8		
11. Chicoutimi, v		12				12
12. Côte-Saint-Luc, c			8			
13. Dollard-des-Ormeaux, v			8			
14. Drummondville, v				9		
15. Gatineau, v				12		
16. Granby, v		8				8
17. Hull, v			12			
18. Jonquière, v				14		
19. La Baie, v	8				8	
20. Lachine, v		8				8
21. LaSalle, v				12		
22. Laval, v		24				24
23. Longueuil, v			19			

Tableau V (suite)

A- Municipalités de 20 000 habitants et plus

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE DISTRICTS ET ANNÉE D'ÉLECTION					
	1980	1981	1982	1983	1984	1985
24. Montréal[1], v			54			
25. Montréal-Nord, v			12			
26. Outremont, v				9		
27. Pierrefonds, v		8				8
28. Pointe-aux-Trembles, p			8			
29. Pointe-Claire, v			8			
30. Québec, v		21				21
31. Repentigny, v		8				9
32. Rimouski, v			8			
33. Saint-Bruno-de-Montarville, v				8		
34. Saint-Eustache, v	8				8	
35. Sainte-Foy, v		14				14
36. Saint-Hubert, v	13				14	
37. Saint-Hyacinthe, v	10				10	
38. Saint-Jean-sur-Richelieu , v			8			
39. Saint-Jérôme, v		8				8
40. Saint-Lambert, v			8			
41. Saint-Laurent, v			13			
42. Saint-Léonard, v			12			
43. Salaberry-de-Valleyfield, v				10		
44. Sept-Îles, v		8				8
45. Shawinigan, v			8			

1. Le présent tableau ne tient pas compte de la fusion de Montréal et Pointe-aux-Trembles puisque la division en districts électoraux a été complétée en 1981 pour les élections de 1982.

Tableau V (suite)

A- Municipalités de 20 000 habitants et plus

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE DISTRICTS ET ANNÉE D'ÉLECTION					
	1980	1981	1982	1983	1984	1985
46. Sherbrooke, v			12			
47. Trois-Rivières, v			12			
48. Val-d'Or, v	8				8	
49. Verdun, v		12				12
50. Victoriaville, v			8			
51. Westmount, v				8		

Tableau V (suite)

RELEVÉ DES MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX AU 31 DÉCEMBRE 1983

B- Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE DISTRICTS ET ANNÉE D'ÉLECTION				
	1981	1982	1983	1984	1985
1. Ascot, ct			6		
2. Bernières, sd	6			6	
3. Bic, sd		6			6
4. Blainville, v					6
5. Buckingham, v			6		
6. Cap-Rouge, v			7		
7. Chambly, v			6		
8. Chertsey, ct				6	
9. Cloridorme, ct		7			7
10. Contrecoeur, sd			6		
11. Delisle, sd		6			6
12. Fleurimont, sd					6
13. Grande-Vallée, sd			6		
14. Haute-Mauricie, sd			6		
15. Havre-aux-Maisons, sd			6		
16. Lachenaie, v				6	
17. La Pêche, sd			6		
18. L'Assomption, p					6
19. Laterrière, sd				6	
20. Lauzon, v		6			
21. L'Étang-du-Nord, sd					6
22. Lévis, v	6				6
23. Marieville, v					6

Tableau V (suite)

B- Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE DISTRICTS ET ANNÉE D'ÉLECTION				
	1981	1982	1983	1984	1985
24. McMasterville, vl					6
25. Mirabel, v			9		
26. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p					6
27. Notre-Dame-des-Prairies, p				6	
28. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p (Saint-Maurice)	6				6
29. Pabos, sd				6	
30. Pointe-aux-Outardes, vl				6	
31. Pointe-Lebel, vl			6		
32. Pontiac, sd				6	
33. Prévost, sd				6	
34. Ragueneau, p				6	
35. Rimouski-Est, vl	6			6	
36. Robertsonville, vl			6		
37. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p			6		
38. Saint-Antonin, p	6			6	
39. Saint-Athanase, p					6
40. Sainte-Brigitte-de-Laval, p			6		
41. Saint-Bruno, sd				6	
42. Saint-Bruno-de-Guigues, p			6		6
43. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p		6			6

Tableau V (suite)

B- Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE DIS RICTS ET ANNÉE D'ÉLECTION				
	1981	1982	1983	1984	1985
44. Saint-Constant, v					6
45. Saint-David-de-l'Auberivière, v	6				6
46. Saint-Esprit, p					6
47. Saint-Étienne-de-Beaumont, p				6	
48. Saint-Fabien, p		6			6
49. Saint-Fulgence, sd				6	
50. Saint-Gabriel-Lallemant, sd		6			6
51. Saint-Georges, v			6		
52. Saint-Gérard-Majella, p (L'Assomption)			6		
53. Saint-Honoré, sd					6
54. Saint-Jean-de-Boischatel, vl		6		6	
55. Saint-Joseph-de-Soulanges[1], p		6			6
56. Saint-Lazare, p				6	
57. Saint-Louis-de-Terrebonne, p			7		
58. Saint-Michel, p (Huntingdon)	6				6
59. Saint-Rédempteur, vl	6				6

1. En 1982, la paroisse de Saint-Joseph-de-Soulanges tenait des élections générales selon la Loi sur les élections dans certaines municipalités. En mars 1985, la fusion de cette paroisse avec le village des Cèdres créait la nouvelle municipalité des Cèdres, sd. Les élections générales ont eu lieu le 2 juin 1985.

Tableau V (suite)

B- Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE DISTRICTS ET ANNÉE D'ÉLECTION				
	1981	1982	1983	1984	1985
60. Saint-Timothée, vl			6		
61. Shipshaw, sd			6		
62. Thetford-Mines, v			8		
63. Tracy, v			6		
64. Val-Bélair, v		6			
65. Val-des-Monts, sd		6			6

CONCLUSION

À la lecture de ce rapport, il est aisé de constater comment le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale ont déployé toute leur énergie pour remplir les différents mandats qui se répartissent tout aussi bien dans les domaines provincial que municipal, champs d'action qui auront même été élargis en 1984-1985 par une intervention au chapitre des élections scolaires.

Parallèlement, la constatation que l'on retrouvait dans le rapport de la période précédente (1983-1984), concernant la sollicitation dont faisait l'objet l'ensemble du système électoral de la part de l'extérieur, ne s'est pas démentie. En effet, la fréquentation constante des services offerts par notre institution par les partis politiques, les municipalités et les électeurs eux-mêmes le confirme.

Fait d'importance, cette clientèle s'est vue offrir, au cours de la période qui nous occupe, une nouvelle Loi électorale qui facilite la compréhension des exigences législatives concernant les élections telles celles touchant la tenue des scrutins, la constitution de la liste des électeurs et le financement des partis politiques.

Cette loi, que l'on peut presque qualifier de Code électoral, régit l'ensemble des activités électorales du domaine provincial et contribuera certes à parfaire le système électoral au Québec. Cette intégration a été rendue possible grâce aux efforts du Conseil consultatif et des comités techniques que celui-ci aura créés. Ainsi, au cours de quelque dix séances, les membres du Conseil consultatif se sont attachés, entre autres, à définir les mécanismes de fusion des différentes lois, à rendre plus aisée l'application des dispositions législatives et à simplifier les procédures administratives qui y sont rattachées.

RECOMMANDATIONS

Depuis 1981, le Directeur général des élections s'acquitte de la responsabilité qui lui est conférée de recommander à l'Assemblée nationale de nouveaux mécanismes électoraux à l'intérieur de son rapport annuel. Cette manière de procéder jointe à l'action du Conseil consultatif permet aux législateurs d'être sensibilisés à l'ampleur de la tâche à accomplir en vue du bon fonctionnement et du perfectionnement du système électoral. Malgré l'importance du chemin parcouru avec l'adoption de la nouvelle Loi électorale, il reste encore beaucoup de problèmes à résoudre, plusieurs points à éclaircir et de nouveaux éléments à introduire afin d'achever le travail entrepris. C'est ainsi que s'expliquent les recommandations qui vont suivre.

En premier lieu, il serait opportun d'étudier plus à fond certaines questions complexes reliées à la Loi électorale. Notons toutefois que l'adoption de la nouvelle Loi électorale a concrétisé la majorité des recommandations contenues dans les rapports précédents touchant les domaines dorénavant couverts par cette législation. L'atteinte de cet objectif nous permet maintenant d'aborder d'autres questions. En vue de rendre le droit de vote plus universel, le Directeur général des élections émet les recommandations suivantes:

1. La mise sur pied d'un mécanisme permettant l'exercice du droit de vote pour les Québécois hors Québec et à l'étranger.

2. L'introduction d'un indice visuel sur le bulletin de vote à l'intention des analphabètes.

D'autre part, au chapitre de la confection des listes électorales, l'opportunité de voir celles-ci utilisées par les municipalités et les commissions scolaires semble de plus en plus prendre un caractère pressant. C'est du moins la conclusion que l'on peut tirer d'une part, des observations récemment recueillies de nombre d'intervenants dans le domaine municipal pour lesquels le besoin semble urgent. D'autre part, la connaissance que nous avons acquise cette année relativement au dossier scolaire, milite elle aussi en faveur d'une liste qui intégrerait les exigences de ce domaine électoral.

Quant à la confection de la liste électorale provinciale, les besoins de modernisation des mécanismes actuellement existants ne datent pas d'hier. En conséquence et afin de faciliter la bonne exécution des dispositions législatives touchant ce domaine d'action, le Directeur général des élections recommande:

3. L'étude de nouveaux mécanismes de confection d'une liste intégrée des électeurs qui serait mieux adaptée aux besoins de chaque domaine électoral soit les domaines provincial, municipal et scolaire. Ces mécanismes pourraient éventuellement faire appel à des moyens informatiques.

Dans le domaine du financement des partis politiques, certaines questions méritent un réexamen. Le Directeur général des élections préconise:

4. La réévaluation de certaines dispositions touchant la comptabilité des contributions versées par un même électeur.

De plus, c'est sur la question des rapports financiers des partis politiques et de leurs instances autorisées qu'il faudrait intervenir. En effet, la loi demande aux premiers de présenter de véritables états financiers comportant un bilan, un état des revenus et dépenses ainsi qu'un état de l'évolution de la situation financière du parti, préparés conformément aux normes comptables généralement reconnues. Quant aux instances autorisées, il n'est exigé d'elles que la présentation de simples états de revenus et dépenses. Il en résulte qu'il est difficile d'avoir une idée exacte de la situation financière globale des partis politiques et de leurs instances autorisées. Afin de remédier à cette situation, le Directeur général des élections recommande:

5. L'introduction, dans la loi, de l'exigence d'un rapport financier consolidé qui rendrait compte au public de l'ensemble de la situation financière de chaque formation politique.

En deuxième lieu, c'est dans le domaine municipal qu'il faudra redoubler d'effort. Outre l'important problème relié à l'utilisation de la liste électorale provinciale, plusieurs améliorations pourraient

être apportées au système existant. A titre d'exemple, retenons ici la recommandation faite par le Directeur général des élections dans le rapport annuel 1983-1984 visant:

6. La formation des présidents d'élection municipaux en ce qui regarde les responsabilités qui leur sont dévolues lors de la tenue d'un scrutin.

Face à ce besoin signifié par plusieurs présidents d'élections municipaux, le Directeur général des élections reste prêt, comme par le passé, à soutenir l'action des intervenants et à participer lui-même à l'avancement des travaux.

Parallèlement, déjà contenues dans le rapport 1983-1984, les recommandations de la Commission de la représentation électorale méritent d'être réitérées. Rappelons sommairement qu'elles auraient des incidences sur le Code municipal et sur la Loi sur les élections dans certaines municipalités et qu'elles visent à faciliter l'administration de ces législations. Elles se résument brièvement à souhaiter des modifications à la méthode d'adoption d'un règlement d'élection par les municipalités ainsi qu'à la procédure de division en districts de ces dernières. De plus, ces changements devraient s'accompagner d'améliorations administratives touchant notamment la transmission des renseignements à la Commission.

Enfin, la question du mode de scrutin demeure d'actualité. On ne peut que souhaiter que la réflexion de tous les intervenants, à ce propos, continue de cheminer. Le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale restent attentifs à tous les développements qui pourraient survenir dans ce champ de préoccupations.

Grâce à la mise en commun de tous les intervenants dans le domaine électoral, des progrès notables ont été réalisés au chapitre de la législation électorale. Le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale tiennent à signaler l'excellence de la collaboration de tous, sur laquelle ils espèrent toujours pouvoir compter.

Adresses des bureaux du Directeur général des élections du Québec:

Québec (siège social)

3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

Montréal

1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
6e étage
Montréal (Québec)
H3M 3A9